



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 84-2025-250

PUBLIÉ LE 12 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

69_Rectorat de Lyon /

84-2025-09-09-00006 - Arrêté du 9 septembre 2025 portant désignation des membres du comité social d'administration spécial académique et des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial académique de l'académie de Lyon (3 pages)

Page 5

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2025-09-11-00004 - 2025-09 Arrêté tableaux garde oct 25-mars 26 (36 pages)

Page 8

84-2025-08-29-00018 - 20250829 Agreement def UDC raa (1 page)

Page 44

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2025-09-09-00005 - Arrêté ARS n°2025-14-02025 portant changement d'adresse de l'équipe relais dédiée aux handicaps rares rattachée au centre technique régional pour la déficience visuelle (CTR DV) situé à Villeurbanne (3 pages)

Page 45

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage

84-2025-09-10-00007 - Arrêté n° 2025-17-0715 du 10 septembre 2025 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement de la société ABSOMED à SAINT-ETIENNE (Loire) (2 pages)

Page 48

84-2025-09-10-00006 - Arrêté n° 2025-17-0717 du 10 septembre 2025 portant modification d'adresse d'une officine de pharmacie à AUREC-SUR-LOIRE (Haute-Loire) (1 page)

Page 50

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2025-09-08-00025 - Arrêté n°2025-17-0697 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Nyons (Drôme) (3 pages)

Page 51

84-2025-09-08-00013 - Arrêté n°2025-17-0700 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Brioude (Haute-Loire) (3 pages)

Page 54

84-2025-09-08-00014 - Arrêté n°2025-17-0701 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Craponne sur Arzon (Haute-Loire) (3 pages)

Page 57

84-2025-09-08-00015 - Arrêté n°2025-17-0702 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Henri Mondor d'Aurillac (Cantal) (3 pages)

Page 60

84-2025-09-08-00016 - Arrêté n°2025-17-0703 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Murat (Cantal) (3 pages)	Page 63
84-2025-09-08-00017 - Arrêté n°2025-17-0704 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Condat (Cantal) (3 pages)	Page 66
84-2025-09-08-00018 - Arrêté n°2025-17-0705 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Mauriac (Cantal) (3 pages)	Page 69
84-2025-09-08-00019 - Arrêté n°2025-17-0706 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Pierre Gallice de Langeac (Haute-Loire) (3 pages)	Page 72
84-2025-09-08-00020 - Arrêté n°2025-17-0707 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Alpes Léman de Contamine-sur-Arve (Haute-Savoie) (3 pages)	Page 75
84-2025-09-08-00021 - Arrêté n°2025-17-0708 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Andrevetan de La Roche-sur-Foron (Haute-Savoie) (3 pages)	Page 78
84-2025-09-08-00022 - Arrêté n°2025-17-0709 portant composition nominative du conseil de surveillance des Hôpitaux du Pays du Mont Blanc (Haute-Savoie) (3 pages)	Page 81
84-2025-09-08-00023 - Arrêté n°2025-17-0710 portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale 74 de La Roche-sur-Foron (Haute-Savoie) (3 pages)	Page 84
84-2025-09-08-00026 - Arrêté n°2025-17-0711 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Charlieu (Loire) (3 pages)	Page 87
84-2025-09-08-00024 - Arrêté n°2025-17-0714 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Pilat Rhodanien (Loire) (3 pages)	Page 90

84_DIDDI_Direction interrégionale des douanes et droits indirects de Lyon

/

84-2025-09-12-00001 - 2025-16 SUBDELEGATION OSD (6 pages)	Page 93
---	---------

84_DREETS_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2025-09-12-00002 - Arrêté préfectoral n° 2025-223 du 12 septembre 2025 autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins « IGP Drôme » et « IGP Coteaux des Baronniees » dans le département de la Drôme, « IGP Méditerranée » et « IGP Comtés Rhodaniens » dans les départements de la Drôme, de l'Isère, de la Loire et du Rhône, ??« IGP Collines Rhodaniennes » dans les départements de l'Ardèche, de la Drôme, ??de l'Isère, de la Loire et du Rhône, ??et les vins sans IG des départements de la Drôme, de la Loire et du Rhône de la récolte de 2025. (5 pages)	Page 99
--	---------

84_Rectorat_Rectorat de l'académie de Grenoble /

84-2025-09-11-00005 - Arrêté rectoral n°

DEC/PÔLECONCOURS/XIII/25/215 du 11 septembre 2025. (1 page)

Page 104



ACADÉMIE DE LYON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Secrétariat général

Rectorat
92 rue de Marseille – BP 7227
69354 Lyon cedex 07

Arrêté du 9 septembre 2025 portant désignation des membres du comité social d'administration spécial académique et des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial académique de l'académie de Lyon

La rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Rectrice de l'académie de Lyon
Chancelière des universités

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu la liste des résultats électoraux proclamés le 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté n°2022-91 du 22 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au comité social d'administration spécial académique et le nombre de sièges attribués à chacune d'elles ;

Vu les propositions des organisations syndicales ;

ARRETE

Chapitre I^{er} : Le comité social d'administration spécial académique

Article 1^{er} : Le comité social d'administration spécial académique institué auprès du recteur de l'académie de Lyon comprend, outre le recteur ou son représentant qui le préside, le directeur des ressources humaines ou son représentant.

Article 2 : Sont nommés en qualité de représentants du personnel au comité social d'administration académique spécial académique de l'académie de Lyon les dix membres titulaires et dix membres suppléants, désignés dans les conditions fixées à l'article 24 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, suivants :

I - Au titre de l'UNSA

a) représentants titulaires (5) :

Mme Marie-Ange De Marinis
Mme Cécile Champenois
Mme Annie Cirella
Mme Blandine Pili
Mme Caroline Latreille

b) représentants suppléants (5) :

Mme Maud Allamtaoui
Mme Ikrame Boulegrouh
M. Yoann Arbez
M. Hervé Lebas
M. Sabri Jemour

II - Au titre de la CGT

- a) représentants titulaires (2) : M. Patrick Romero
M. Renaud Sapey
- b) représentants suppléants (2) : Mme Thara Bouhebbal
M. Carl Kouznetzoff

III - Au titre du Sgen-CFDT

- a) représentant titulaire (1) : Mme Virginie Thomain Roche
- b) représentant suppléant (1) : en attente désignation

IV - Au titre de la FNEC FP-FO

- a) représentant titulaire (1) : Mme Céline Berthon-Chabassier
- b) représentant suppléant (1) : en attente désignation

V – au titre de la FSU

- a) représentant titulaire (1) : Mme Laurence Burlet
- b) représentant suppléant (1) : Mme Véronique Triton

Chapitre II : La formation spécialisée du comité social d'administration spécial académique

Article 3 : La formation spécialisée du comité social d'administration spécial académique institué auprès du recteur de l'académie de Lyon comprend, outre le recteur ou son représentant qui la préside, le directeur des ressources humaines ou son représentant.

Article 4 : Sont nommés en qualité de représentants du personnel à la formation spécialisée du comité social d'administration spécial académique de l'académie de Lyon les dix membres titulaires et dix membres suppléants, désignés dans les conditions fixées à l'article 24 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, suivants :

I - Au titre de l'UNSA

- a) représentants titulaires (5) : Mme Cécile Champenois
Mme Blandine Pili
Mme Caroline Latreille
M. Sabri Jemour
Mme Ikrame Boulegrouh
- b) représentants suppléants (5) : Mme Maud Allamtaoui
M. Yoann Arbez
M. Tanguy Linossier Ruaberchera
Mme Chrystelle Baltat
M. Hervé Lebas

II - Au titre de la CGT Educ'action

- a) Représentants titulaires (2) : M. Patrick Romero
M. Renaud Sapey
- b) Représentants suppléants (2) : Mme Hélène Rivière
Mme Thara Bouhebbal

III- Au titre du Sgen-CFDT

- a) représentant titulaire (1) : Mme Virginie Thomain Roche
- b) représentant suppléant (1) : Mme Pascale Mann

IV - Au titre de la FNEC FP FO

- a) représentant titulaire (1) : Mme Céline Berthon-Chabassier
- b) représentant suppléant (1) : en attente désignation

V – au titre de la FSU

- a) représentant titulaire (1) : Mme Laurence Burlet
- b) représentant suppléant (1) : Mme Véronique Triton

Article 5 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la rectrice et par délégation
Le secrétaire général de l'académie

Olivier Curnelle



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté N° 2025-01-0054

Relatif au tour de garde des entreprises de transports sanitaires du département de l'Ain pour la période du 1^{er} octobre 2025 au 31 mars 2026

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L. 6311-1 à L. 6311-2, L. 6312-1 à L. 6312-5, L. 6314-1, R. 6312-1 à R. 6312-43, R. 6314-1 et suivants, R. 6311-17 et R. 6315-1 et suivants ;

Vu le décret 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant organisation du secours à la personne et à l'aide médicale urgente ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU-transports sanitaires portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence préhospitalière ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R. 6312-19 du code de la santé publique, modifié par l'arrêté du 11 juillet 2022 ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

Vu l'arrêté n°2022-19-0128 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 19 octobre 2022 portant fixation du cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de l'Ain ;

Vu l'arrêté n°2023-01-0058 de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 14 décembre 2023 portant avenant au cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires dans le département de l'Ain ;

Vu l'avis rendu le 10 septembre 2025 par le sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Ain ;

Considérant que l'ATSU de l'Ain a transmis à la Délégation départementale de l'Ain de l'ARS un tableau de garde complet sur les secteurs 2_Valserhône, 3_Haut-Bugey et 5_Bugey Sud, ainsi qu'un tableau de garde incomplet sur les secteurs 1_Pays de Gex, 6_Plaines de l'Ain, 7_Côtière Val-de-Saône Sud et 8_Bourg Val-de-Saône Nord, pour la période allant du 1^{er} octobre 2025 au 31 mars 2026 inclus ;

Considérant qu'en application de l'article R.6312-22 du code de la santé publique, « si le tableau ne couvre pas l'intégralité des secteurs de garde ou des créneaux horaires où la garde est requise par le cahier des charges mentionné à l'article R.6312-19, l'agence régionale de santé peut imposer la participation de toute entreprise de transports sanitaires agréée dans le secteur de garde concerné en fonction des moyens matériels et humains. » ; qu'en application de l'article 5.2 du cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de l'Ain, « la répartition des gardes est alors arrêtée par l'ARS sur la base du nombre d'autorisations de mise en service d'ambulances détenu par chaque entreprise implantée sur le secteur » ;

Considérant que la proposition de tableaux de garde pour le secteur 1_Pays de Gex, bien qu'incomplète, permet de garantir la présence d'un moyen de garde H24, 7 jours/7 *a minima* ; qu'au vu de l'absence de reprise des autorisations de mise en service des AMBULANCES GUERY suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise, des difficultés de recrutement d'ambulanciers diplômés d'Etat observées sur le département en général et sur le secteur en particulier, ainsi que du poids des gardes très supérieur sur le secteur par rapport aux autres secteurs du département, il convient de valider les tableaux de garde en l'état de la proposition remontée par l'ATSU 01 ;

Considérant que l'implantation géographique des trois entreprises de transports sanitaires du secteur 1_Pays de Gex à l'extrême Sud du Pays de Gex limite les capacités d'intervention de l'ambulance de garde en départ immédiat sur le Nord du secteur, générant des carences ; que dès lors, il convient de prévoir le stationnement de l'ambulance de garde au sein d'un local plus central sur le secteur ;

Considérant que la proposition de tableaux de garde pour le secteur 6_Plaines de l'Ain est complète, hormis la deuxième ligne de garde de journée (6h-22h) non pourvue les dimanches ; qu'au vu des difficultés de recrutement d'ambulanciers diplômés d'Etat mises en exergue par les acteurs et du pourvoi complet de la première ligne de garde sur ces créneaux, il convient de valider les tableaux de garde en l'état de la proposition remontée par l'ATSU 01 ;

Considérant que sur le secteur 7_Côtière-Val-de-Saône Sud, les entreprises de transports sanitaires ont fait état d'un défaut de concertation sur la proposition de tableaux de garde remontée à l'ARS par l'ATSU 01 ; de ce fait, il convient d'arrêter le tableau de garde pour le seul mois d'octobre 2025 et de subordonner la validation des tableaux de garde pour la période du 1^{er} novembre 2025 au 31 mars 2026 à la transmission à l'ARS d'une nouvelle proposition de tableau établie de manière équitable et concertée entre les différentes sociétés de transports sanitaires du secteur. Sur la période allant du 1^{er} au 31 octobre 2025, 16 plages de garde sont vacantes. Les sociétés de transports sanitaires AMBUL'AIN, AMBULANCES ASSISTANCES 01, AMBULANCES DE MONTLUEL, VITAL AMBULANCE, AIGLE AMBULANCES et SAFE AMBULANCES sont inscrites en deçà de leurs obligations théoriques ; en conséquence, les 16 gardes vacantes sont affectées aux six entreprises, proportionnellement au pourcentage qu'elles représentent dans le total de gardes théoriques non prises par les six sociétés, soit 5 gardes affectées à SAFE AMBULANCES, 4 gardes affectées à AMBULANCES ASSISTANCES 01 et AMBUL'AIN, 1 garde affectée à AMBULANCES DE MONTLUEL, AIGLE AMBULANCES et VITAL AMBULANCE ;

Considérant que sur le secteur 8_Bourg Val-de-Saône Nord, 33 plages de garde sont vacantes sur le semestre. Les sociétés de transports sanitaires TAXIS AMBULANCES VSL COILLARD et AMBULANCES TAXIS JACQUES DANIEL sont inscrites en deçà de leurs obligations théoriques ; en conséquence, les 33 gardes vacantes sont affectées aux deux entreprises, proportionnellement au pourcentage qu'elles

représentent dans le total de gardes théoriques non prises par les deux sociétés, soit 28 gardes affectées à AMBULANCES TAXIS JACQUES DANIEL et 5 gardes affectées à TAXIS AMBULANCES VSL COILLARD.

ARRÊTE

Article 1

La garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire dans l'Ain est organisée pour les secteurs 1_Pays de Gex, 2_Valserhône, 3_Haut-Bugey, 5_Bugey Sud, 6_Plaines de l'Ain et 8_Bourg Val-de-Saône Nord selon le planning joint en annexe 1, pour la période du 1^{er} octobre 2025 au 31 mars 2026 inclus.

Sur le secteur 1_Pays de Gex, les gardes seront effectuées depuis le local mis à disposition à cet effet sur Gex, sous réserve de sa disponibilité et de sa conformité aux exigences du droit du travail.

Article 2

La garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire dans l'Ain est organisée pour le secteur 7_Côtière Val-de-Saône Sud selon le planning joint en annexe 2, pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2025 inclus.

Les gardes affectées à la société de transports sanitaires AMBUL'AIN le sont sous réserve d'obtention par cette dernière de l'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres.

Article 3

La garde s'effectue 7 jours sur 7, aux plages horaires suivantes : 6-14h, 14-22h et 22-06h.

Article 4

Les entreprises de transports sanitaires doivent se conformer au cahier des charges annexé à l'arrêté N°2023-01-0058 de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 14 décembre 2023 portant avenant au cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires dans le département de l'Ain. Elles ont notamment obligation :

- de répondre aux appels du SAMU,
- de mobiliser un équipage et un véhicule de type B (ASSU) ou de type A qui devra obligatoirement être équipé des dispositifs prévus pour les véhicules de type B, dont l'activité est réservée aux seuls transports demandés par le SAMU,
- d'assurer les transports demandés par le SAMU dans les délais fixés par celui-ci, d'informer le centre de réception et de régulation des appels médicaux du SAMU de leur départ en mission et de l'achèvement de celle-ci,
- de transmettre un bilan au CRRA dès la prise en charge du patient.

Article 5

Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

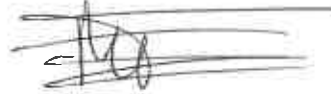
- d'un recours gracieux devant l'autorité signataire de la décision,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, pouvant être introduit par la voie de l'application « Télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Article 6

La directrice départementale de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ain et de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Bourg en Bresse, le 11 septembre 2025

Pour la directrice générale et par délégation,
P/ la directrice départementale
Marion FAURE
Chargée de mission transports sanitaires



ANNEXE 1 à l'arrêté N° 2025-01-0054

relatif au tour de garde des entreprises de transports sanitaires du département de l'Ain pour la période du 1er octobre 2025 au 31 mars 2026

	Octobre		Secteur 1 - GEX	Secteur 2 - VALSERHONNE	Secteur 3 - HAUT BUGEY	Secteur 5 - BUGEY SUD	Secteur 6 - PLAINE DE L'AIN	Secteur 8 - BOURG VAL DE SAONE NORD
	Jour	Horaires						
MERCREDI	1	6h00 - 14h00	MEDIC	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	PAYS DE L'AIN	COILLARD
	1	6h00 - 14h00					AMBULANCE DU BUGEY	HARMONIE
	1	6h00 - 14h00						SOINS AMBULANCES
	1	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	PAYS DE L'AIN	COILLARD
	1	14h00 - 22h00					AMBULANCE DU BUGEY	HARMONIE
	1	14h00 - 22h00						BROU
	1	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	PRO MED 01	PONT DE VAUX
JEUDI	2	6h00 - 14h00	MEDIC	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	COTRO	ANGLESKY	COILLARD
	2	6h00 - 14h00					AMBULANCE DU BUGEY	HARMONIE
	2	6h00 - 14h00						BROU
	2	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	COTRO	ANGLESKY	COILLARD
	2	14h00 - 22h00					AMBULANCE DU BUGEY	HARMONIE
	2	14h00 - 22h00						BROU
	2	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	COTRO	PRO MED 01	PONT DE VAUX
VENDREDI	3	6h00 - 14h00	THIANA	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	COTRO	PAYS DE L'AIN	COILLARD
	3	6h00 - 14h00					AMBULANCE DU BUGEY	HARMONIE
	3	6h00 - 14h00						BROU
	3	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	COTRO	PAYS DE L'AIN	COILLARD
	3	14h00 - 22h00					AMBULANCE DU BUGEY	BROU
	3	14h00 - 22h00						JACQUES DANIEL
	3	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	HARMONIE AMBULANCE	PRO MED 01	PONT DE VAUX
SAMEDI	4	6h00 - 14h00	MEDIC	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	HARMONIE AMBULANCE	PAYS DE L'AIN	COILLARD
	4	6h00 - 14h00					AMBULANCE DU BUGEY	SOINS AMBULANCES
	4	6h00 - 14h00						BROU
	4	14h00 - 22h00	MEDIC	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	HARMONIE AMBULANCE	PAYS DE L'AIN	COILLARD
	4	14h00 - 22h00	THIANA				AMBULANCE DU BUGEY	JACQUES DANIEL
	4	14h00 - 22h00						COILLARD
	4	22h00 - 06h00	EPIONE		PAYS DE L'AIN	HARMONIE AMBULANCE	ANGLESKY	PONT DE VAUX
DIMANCHE	5	6h00 - 14h00	MEDIC	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	HARMONIE AMBULANCE	PRO MED 01	MY AMBULANCE 01
	5	6h00 - 14h00						COILLARD
	5	6h00 - 14h00						BROU
	5	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	HARMONIE AMBULANCE	PRO MED 01	COILLARD
	5	14h00 - 22h00						SOINS AMBULANCES
	5	14h00 - 22h00						JACQUES DANIEL
	5	22h00 - 06h00	EPIONE		PAYS DE L'AIN	HARMONIE AMBULANCE	ANGLESKY	PONT DE VAUX
LUNDI	6	6h00 - 14h00	MEDIC	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	HARMONIE AMBULANCE	AMBARROISES	HARMONIE
	6	6h00 - 14h00					PAYS DE L'AIN	SOINS AMBULANCES
	6	6h00 - 14h00						BROU
	6	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	HARMONIE AMBULANCE	ANGLESKY	COILLARD
	6	14h00 - 22h00					PAYS DE L'AIN	BROU
	6	14h00 - 22h00						JACQUES DANIEL
	6	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	HARMONIE AMBULANCE	ANGLESKY	MY AMBULANCE 01
MARDI	7	6h00 - 14h00	MEDIC	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	COTRO	ANGLESKY	HARMONIE
	7	6h00 - 14h00					AMBULANCE DU BUGEY	SOINS AMBULANCES
	7	6h00 - 14h00						BROU
	7	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	COTRO	ANGLESKY	COILLARD
	7	14h00 - 22h00					AMBULANCE DU BUGEY	HARMONIE
	7	14h00 - 22h00						BROU
	7	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	COTRO	ANGLESKY	COILLARD
MERCREDI	8	6h00 - 14h00	MEDIC	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	COTRO	PAYS DE L'AIN	HARMONIE
	8	6h00 - 14h00					AMBULANCE DU BUGEY	SOINS AMBULANCES
	8	6h00 - 14h00						BROU
	8	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	COTRO	PAYS DE L'AIN	COILLARD
	8	14h00 - 22h00					AMBULANCE DU BUGEY	HARMONIE
	8	14h00 - 22h00						BROU
	8	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	COTRO	AMBARROISES	COILLARD
JEUDI	9	6h00 - 14h00	MEDIC	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	ANGLESKY	PAYS DE L'AIN
	9	6h00 - 14h00					AMBULANCE DU BUGEY	HARMONIE
	9	6h00 - 14h00						BROU
	9	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	ANGLESKY	PAYS DE L'AIN
	9	14h00 - 22h00					AMBULANCE DU BUGEY	COILLARD
	9	14h00 - 22h00						HARMONIE
	9	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	AMBARROISES	COILLARD
VENDREDI	10	6h00 - 14h00	THIANA	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	PAYS DE L'AIN	PAYS DE L'AIN
	10	6h00 - 14h00					AMBULANCE DU BUGEY	BROU
	10	6h00 - 14h00						COILLARD
	10	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	PAYS DE L'AIN	PONT DE VAUX
	10	14h00 - 22h00					AMBULANCE DU BUGEY	COILLARD
	10	14h00 - 22h00						BROU

SAMEDI	10	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	AMBARROISES	JACQUES DANIEL
	10	22h00 - 06h00						COILLARD
	11	6h00 - 14h00	MEDIC	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	AMBARROISES	COILLARD
	11	6h00 - 14h00					ANGLESKY	SOINS AMBULANCES
	11	6h00 - 14h00						BROU
	11	14h00 - 22h00	MEDIC	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	DSL	AMBARROISES	PONT DE VAUX
	11	14h00 - 22h00	THIANA				ANGLESKY	COILLARD
DIMANCHE	11	14h00 - 22h00						JACQUES DANIEL
	11	22h00 - 06h00	EPIONE		AMBULANCES DU LAC	PAYS DE L'AIN	AMBARROISES	JACQUES DANIEL
	11	22h00 - 06h00						COILLARD
	12	6h00 - 14h00	MEDIC	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	PAYS DE L'AIN	AMBARROISES	COILLARD
	12	6h00 - 14h00						MY AMBULANCE 01
	12	6h00 - 14h00						BROU
	12	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	PAYS DE L'AIN	AMBULANCES MARLIE	SOINS AMBULANCES
LUNDI	12	14h00 - 22h00						COILLARD
	12	14h00 - 22h00						PONT DE VAUX
	12	22h00 - 06h00	EPIONE		AMBULANCES DU LAC	PAYS DE L'AIN	ANGLESKY	MY AMBULANCE 01
	12	22h00 - 06h00						COILLARD
	13	6h00 - 14h00	MEDIC	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	PAYS DE L'AIN	PAYS DE L'AIN
	13	6h00 - 14h00					AMBULANCE DU BUGEY	COILLARD
	13	6h00 - 14h00						HARMONIE
MARDI	13	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	PAYS DE L'AIN	PAYS DE L'AIN
	13	14h00 - 22h00					AMBULANCE DU BUGEY	BROU
	13	14h00 - 22h00						COILLARD
	13	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	ANGLESKY	MY AMBULANCE 01
	13	22h00 - 06h00						COILLARD
	14	6h00 - 14h00	MEDIC	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	ANGLESKY	PAYS DE L'AIN
	14	6h00 - 14h00					AMBARROISES	COILLARD
MERCREDI	14	6h00 - 14h00						HARMONIE
	14	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	ANGLESKY	PAYS DE L'AIN
	14	14h00 - 22h00					AMBARROISES	SOINS AMBULANCES
	14	14h00 - 22h00						BROU
	14	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	ANGLESKY	COILLARD
	14	22h00 - 06h00						JACQUES DANIEL
	JEUDI	15	6h00 - 14h00	MEDIC	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	PAYS DE L'AIN
15		6h00 - 14h00					PRO MED 01	COILLARD
15		6h00 - 14h00						HARMONIE
15		14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	PAYS DE L'AIN	PAYS DE L'AIN
15		14h00 - 22h00					PRO MED 01	SOINS AMBULANCES
15		14h00 - 22h00						BROU
15		22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	PRO MED 01	PAYS DE L'AIN
VENDREDI	15	22h00 - 06h00						COILLARD
	16	6h00 - 14h00	MEDIC	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	ANGLESKY	PAYS DE L'AIN
	16	6h00 - 14h00					PRO MED 01	BROU
	16	6h00 - 14h00						HARMONIE
	16	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	AMBARROISES	PAYS DE L'AIN
	16	14h00 - 22h00					PRO MED 01	BROU
	16	14h00 - 22h00						COILLARD
SAMEDI	16	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	PRO MED 01	PAYS DE L'AIN
	16	22h00 - 06h00						COILLARD
	17	6h00 - 14h00	THIANA	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	PAYS DE L'AIN	PAYS DE L'AIN
	17	6h00 - 14h00					PRO MED 01	BROU
	17	6h00 - 14h00						HARMONIE
	17	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	ANGLESKY	PAYS DE L'AIN
	17	14h00 - 22h00					PRO MED 01	BROU
DIMANCHE	17	14h00 - 22h00						COILLARD
	17	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	HARMONIE AMBULANCE	PRO MED 01	PAYS DE L'AIN
	17	22h00 - 06h00						MY AMBULANCE 01
	18	6h00 - 14h00	MEDIC	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	HARMONIE AMBULANCE	PAYS DE L'AIN	SOINS AMBULANCES
	18	6h00 - 14h00					PRO MED 01	PONT DE VAUX
	18	6h00 - 14h00						COILLARD
	18	14h00 - 22h00	MEDIC	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	HARMONIE AMBULANCE	PAYS DE L'AIN	HARMONIE
LUNDI	18	14h00 - 22h00	THIANA				PRO MED 01	COILLARD
	18	14h00 - 22h00						MY AMBULANCE 01
	18	22h00 - 06h00	EPIONE		HARMONIE OYONNAX	HARMONIE AMBULANCE	PRO MED 01	HARMONIE
	18	22h00 - 06h00						JACQUES DANIEL
	19	6h00 - 14h00	MEDIC	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	HARMONIE AMBULANCE	PAYS DE L'AIN	PONT DE VAUX
	19	6h00 - 14h00						COILLARD
	19	6h00 - 14h00						HARMONIE
MARDI	19	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	HARMONIE AMBULANCE	PAYS DE L'AIN	COILLARD
	19	14h00 - 22h00						HARMONIE
	19	14h00 - 22h00						BROU
	19	22h00 - 06h00	EPIONE		HARMONIE OYONNAX	HARMONIE AMBULANCE	ANGLESKY	HARMONIE
	19	22h00 - 06h00						BROU
	20	6h00 - 14h00	MEDIC	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	HARMONIE AMBULANCE	AMBARROISES	COILLARD
	20	6h00 - 14h00					ANGLESKY	HARMONIE
LUNDI	20	6h00 - 14h00						BROU
	20	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	HARMONIE AMBULANCE	PAYS DE L'AIN	COILLARD
	20	14h00 - 22h00					AMBARROISES	HARMONIE
	20	14h00 - 22h00						SOINS AMBULANCES

	20	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	HARMONIE AMBULANCE	ANGLESKY	BROU
	20	22h00 - 06h00						HARMONIE
MARDI	21	6h00 - 14h00	MEDIC	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	ANGLESKY	PAYS DE L'AIN
	21	6h00 - 14h00					AMBULANCE DU BUGEY	COILLARD
	21	6h00 - 14h00						HARMONIE
	21	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	ANGLESKY	PAYS DE L'AIN
	21	14h00 - 22h00					AMBULANCE DU BUGEY	COILLARD
	21	14h00 - 22h00						HARMONIE
	21	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	ANGLESKY	HARMONIE
MERCREDI	22	6h00 - 14h00	MEDIC	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	PAYS DE L'AIN	COILLARD
	22	6h00 - 14h00					AMBULANCE DU BUGEY	HARMONIE
	22	6h00 - 14h00						BROU
	22	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	PAYS DE L'AIN	COILLARD
	22	14h00 - 22h00					AMBULANCE DU BUGEY	HARMONIE
	22	14h00 - 22h00						SOINS AMBULANCES
	22	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	ANGLESKY	HARMONIE
JEUDI	23	6h00 - 14h00	MEDIC	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	ANGLESKY	PAYS DE L'AIN
	23	6h00 - 14h00					PAYS DE L'AIN	COILLARD
	23	6h00 - 14h00						HARMONIE
	23	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	ANGLESKY	PAYS DE L'AIN
	23	14h00 - 22h00					PAYS DE L'AIN	COILLARD
	23	14h00 - 22h00						HARMONIE
	23	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	AMBARROISES	HARMONIE
VENDREDI	24	6h00 - 14h00	THIANA	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	AMBARROISES	COILLARD
	24	6h00 - 14h00					PAYS DE L'AIN	HARMONIE
	24	6h00 - 14h00						SOINS AMBULANCES
	24	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	AMBARROISES	COILLARD
	24	14h00 - 22h00					PAYS DE L'AIN	HARMONIE
	24	14h00 - 22h00						BROU
	24	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	AMBARROISES	MY AMBULANCE 01
SAMEDI	25	6h00 - 14h00	MEDIC	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	AMBARROISES	PAYS DE L'AIN
	25	6h00 - 14h00					PROMED 69	MY AMBULANCE 01
	25	6h00 - 14h00						PONT DE VAUX
	25	14h00 - 22h00	MEDIC	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	DSL	AMBARROISES	PAYS DE L'AIN
	25	14h00 - 22h00	THIANA				PROMED 69	COILLARD
	25	14h00 - 22h00						HARMONIE
	25	22h00 - 06h00	EPIONE		AMBULANCES DU LAC	PAYS DE L'AIN	AMBARROISES	HARMONIE
DIMANCHE	26	6h00 - 14h00	MEDIC	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	PAYS DE L'AIN	AMBARROISES	PAYS DE L'AIN
	26	6h00 - 14h00						PONT DE VAUX
	26	6h00 - 14h00						COILLARD
	26	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	PAYS DE L'AIN	ANGLESKY	PAYS DE L'AIN
	26	14h00 - 22h00						COILLARD
	26	14h00 - 22h00						HARMONIE
	26	22h00 - 06h00	EPIONE		AMBULANCES DU LAC	PAYS DE L'AIN	ANGLESKY	COILLARD
LUNDI	27	6h00 - 14h00	MEDIC	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	PAYS DE L'AIN	HARMONIE
	27	6h00 - 14h00					AMBULANCE DU BUGEY	SOINS AMBULANCES
	27	6h00 - 14h00						BROU
	27	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	PAYS DE L'AIN	COILLARD
	27	14h00 - 22h00					AMBULANCE DU BUGEY	BROU
	27	14h00 - 22h00						HARMONIE
	27	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	ANGLESKY	MY AMBULANCE 01
MARDI	28	6h00 - 14h00	MEDIC	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	ANGLESKY	HARMONIE
	28	6h00 - 14h00					PAYS DE L'AIN	SOINS AMBULANCES
	28	6h00 - 14h00						BROU
	28	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	ANGLESKY	COILLARD
	28	14h00 - 22h00					AMBARROISES	HARMONIE
	28	14h00 - 22h00						BROU
	28	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	ANGLESKY	COILLARD
MERCREDI	29	6h00 - 14h00	MEDIC	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	PAYS DE L'AIN	HARMONIE
	29	6h00 - 14h00					AMBULANCE DU BUGEY	BROU
	29	6h00 - 14h00						SOINS AMBULANCES
	29	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	PAYS DE L'AIN	COILLARD
	29	14h00 - 22h00					AMBARROISES	HARMONIE
	29	14h00 - 22h00						BROU
	29	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	PRO MED 01	COILLARD
JEUDI	30	6h00 - 14h00	MEDIC	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	COTRO	ANGLESKY	HARMONIE
	30	6h00 - 14h00					AMBARROISES	BROU
	30	6h00 - 14h00						COILLARD
	30	14h00 - 22h00	MEDIC	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	COTRO	ANGLESKY	HARMONIE
	30	14h00 - 22h00	THIANA				AMBARROISES	COILLARD
	30	14h00 - 22h00						BROU
	30	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	COTRO	PRO MED 01	COILLARD

	Novembre		Secteur 1 - GEX	Secteur 2 - VALSERHONNE	Secteur 3 - HAUT BUGEY	Secteur 5 - BUGEY SUD	Secteur 6 - PLAINE DE L'AIN	Secteur 8 - BOURG VAL DE SAONE
	Jour	Horaires						
SAMEDI	1	6h00 - 14h00	MEDIC 01	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	HARMONIE HAUTEVILLE	PAYS DE L'AIN	COILLARD
	1	6h00 - 14h00	THIANA				AMBULANCE DU BUGEY	HARMONIE BOURG
	1	6h00 - 14h00						SOINS AMBULANCES
	1	14h00 - 22h00	MEDIC 01	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	HARMONIE HAUTEVILLE	PAYS DE L'AIN	COILLARD
	1	14h00 - 22h00					AMBULANCE DU BUGEY	HARMONIE BOURG
	1	14h00 - 22h00						BROU
	1	22h00 - 06h00	EPIONE		PAYS DE L'AIN	HARMONIE HAUTEVILLE	ANGLESKY	HARMONIE BOURG
	1	22h00 - 06h00						JACQUES DANIEL
DIMANCHE	2	6h00 - 14h00	THIANA	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	HARMONIE HAUTEVILLE	PAYS DE L'AIN	COILLARD
	2	6h00 - 14h00						HARMONIE BOURG
	2	6h00 - 14h00						BROU
	2	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	HARMONIE HAUTEVILLE	PAYS DE L'AIN	COILLARD
	2	14h00 - 22h00						HARMONIE BOURG
	2	14h00 - 22h00						SOINS AMBULANCES
	2	22h00 - 06h00	EPIONE		PAYS DE L'AIN	HARMONIE HAUTEVILLE	ANGLESKY	HARMONIE BOURG
	2	22h00 - 06h00						COILLARD
LUNDI	3	6h00 - 14h00	MEDIC 01	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	HARMONIE HAUTEVILLE	AMBARROISES	COILLARD
	3	6h00 - 14h00					AMBULANCE DU BUGEY	HARMONIE BOURG
	3	6h00 - 14h00						BROU
	3	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	HARMONIE HAUTEVILLE	AMBARROISES	BROU
	3	14h00 - 22h00					PAYS DE L'AIN	COILLARD
	3	14h00 - 22h00						JACQUES DANIEL
	3	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	HARMONIE HAUTEVILLE	ANGLESKY	MY AMBULANCE 01
	3	22h00 - 06h00						COILLARD
MARDI	4	6h00 - 14h00	MEDIC 01	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	COTRO	ANGLESKY	COILLARD
	4	6h00 - 14h00					AMBULANCE DU BUGEY	BROU
	4	6h00 - 14h00						SOINS AMBULANCES
	4	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	COTRO	ANGLESKY	BROU
	4	14h00 - 22h00					AMBULANCE DU BUGEY	HARMONIE BOURG
	4	14h00 - 22h00						COILLARD
	4	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	COTRO	ANGLESKY	COILLARD
	4	22h00 - 06h00						PONT DE VAUX
MERCREDI	5	6h00 - 14h00	MEDIC 01	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	COTRO	PAYS DE L'AIN	COILLARD
	5	6h00 - 14h00					ANGLESKY	BROU
	5	6h00 - 14h00						SOINS AMBULANCES
	5	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	COTRO	PAYS DE L'AIN	BROU
	5	14h00 - 22h00					ANGLESKY	HARMONIE BOURG
	5	14h00 - 22h00						COILLARD
	5	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	COTRO	AMBARROISES	COILLARD
	5	22h00 - 06h00						PONT DE VAUX
JEUDI	6	6h00 - 14h00	MEDIC 01	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	ANGLESKY	PAYS DE L'AIN
	6	6h00 - 14h00					AMBULANCE DU BUGEY	COILLARD
	6	6h00 - 14h00						BROU
	6	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	ANGLESKY	PAYS DE L'AIN
	6	14h00 - 22h00					AMBULANCE DU BUGEY	BROU
	6	14h00 - 22h00						HARMONIE BOURG
	6	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	AMBARROISES	COILLARD
	6	22h00 - 06h00						PONT DE VAUX
VENDREDI	7	6h00 - 14h00	MEDIC 01	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	AMBARROISES	PAYS DE L'AIN
	7	6h00 - 14h00					PAYS DE L'AIN	COILLARD
	7	6h00 - 14h00						BROU
	7	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	AMBARROISES	BROU
	7	14h00 - 22h00					PAYS DE L'AIN	COILLARD
	7	14h00 - 22h00						PONT DE VAUX
	7	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	AMBARROISES	PONT DE VAUX
	7	22h00 - 06h00						JACQUES DANIEL
SAMEDI	8	6h00 - 14h00	MEDIC 01	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	AMBARROISES	COILLARD
	8	6h00 - 14h00					ANGLESKY	SOINS AMBULANCES
	8	6h00 - 14h00						BROU
	8	14h00 - 22h00	MEDIC 01	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	DSL	AMBARROISES	COILLARD
	8	14h00 - 22h00	THIANA				ANGLESKY	JACQUES DANIEL
	8	14h00 - 22h00						COILLARD
	8	22h00 - 06h00	EPIONE		AMBULANCES DU LAC	PAYS DE L'AIN	AMBARROISES	PONT DE VAUX
	8	22h00 - 06h00						JACQUES DANIEL
DIMANCHE	9	6h00 - 14h00	THIANA	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	PAYS DE L'AIN	AMBARROISES	COILLARD
	9	6h00 - 14h00						BROU
	9	6h00 - 14h00						MY AMBULANCE 01
	9	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	PAYS DE L'AIN	AMBULANCES MARLIE	COILLARD
	9	14h00 - 22h00						SOINS AMBULANCES
	9	14h00 - 22h00						COILLARD
	9	22h00 - 06h00	EPIONE		AMBULANCES DU LAC	PAYS DE L'AIN	ANGLESKY	JACQUES DANIEL
	9	22h00 - 06h00						COILLARD
LUNDI	10	6h00 - 14h00	MEDIC 01	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	PAYS DE L'AIN	PAYS DE L'AIN
	10	6h00 - 14h00					AMBULANCE DU BUGEY	BROU
	10	6h00 - 14h00						COILLARD
	10	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	PAYS DE L'AIN	PAYS DE L'AIN
	10	14h00 - 22h00					AMBULANCE DU BUGEY	BROU
	10	14h00 - 22h00						SOINS AMBULANCES

MARDI	10	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	ANGLESKY	MY AMBULANCE 01	
	10	22h00 - 06h00						COILLARD	
	11	6h00 - 14h00	MEDIC 01	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	ANGLESKY	PAYS DE L'AIN	
	11	6h00 - 14h00					PAYS DE L'AIN	HARMONIE BOURG	
	11	6h00 - 14h00						BROU	
	11	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	ANGLESKY	PAYS DE L'AIN	
	11	14h00 - 22h00					AMBARROISES	MY AMBULANCES	
MERCREDI	11	14h00 - 22h00						COILLARD	
	11	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	ANGLESKY	MY AMBULANCE 01	
	11	22h00 - 06h00						COILLARD	
	12	6h00 - 14h00	MEDIC 01	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	PAYS DE L'AIN	PAYS DE L'AIN	
	12	6h00 - 14h00					PRO MED 01	HARMONIE BOURG	
	12	6h00 - 14h00						SOINS AMBULANCES	
	12	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	PAYS DE L'AIN	PAYS DE L'AIN	
JEUDI	12	14h00 - 22h00					PRO MED 01	COILLARD	
	12	14h00 - 22h00						BROU	
	12	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	PRO MED 01	PAYS DE L'AIN	
	12	22h00 - 06h00						COILLARD	
	13	6h00 - 14h00	MEDIC 01	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	ANGLESKY	PAYS DE L'AIN	
	13	6h00 - 14h00					PRO MED 01	HARMONIE BOURG	
	13	6h00 - 14h00						BROU	
VENDREDI	13	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	ANGLESKY	PAYS DE L'AIN	
	13	14h00 - 22h00					PRO MED 01	COILLARD	
	13	14h00 - 22h00						BROU	
	13	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	PRO MED 01	PAYS DE L'AIN	
	13	22h00 - 06h00						COILLARD	
	14	6h00 - 14h00	MEDIC 01	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	PAYS DE L'AIN	PAYS DE L'AIN	
	14	6h00 - 14h00					PRO MED 01	HARMONIE BOURG	
SAMEDI	14	6h00 - 14h00						BROU	
	14	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	PAYS DE L'AIN	PAYS DE L'AIN	
	14	14h00 - 22h00					PRO MED 01	COILLARD	
	14	14h00 - 22h00						HARMONIE BOURG	
	14	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	HARMONIE HAUTEVILLE	PRO MED 01	PAYS DE L'AIN	
	14	22h00 - 06h00						HARMONIE BOURG	
	15	6h00 - 14h00	MEDIC 01	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	HARMONIE HAUTEVILLE	PAYS DE L'AIN	PONT DE VAUX	
DIMANCHE	15	6h00 - 14h00	THIANA				PRO MED 01	COILLARD	
	15	6h00 - 14h00						HARMONIE BOURG	
	15	14h00 - 22h00	MEDIC 01	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	HARMONIE HAUTEVILLE	PAYS DE L'AIN	COILLARD	
	15	14h00 - 22h00					PRO MED 01	HARMONIE BOURG	
	15	14h00 - 22h00						SOINS AMBULANCES	
	15	22h00 - 06h00	EPIONE			HARMONIE OYONNAX	HARMONIE HAUTEVILLE	PRO MED 01	HARMONIE BOURG
	15	22h00 - 06h00						JACQUES DANIEL	
LUNDI	16	6h00 - 14h00	THIANA	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	HARMONIE HAUTEVILLE	PRO MED 01	PONT DE VAUX	
	16	6h00 - 14h00						HARMONIE BOURG	
	16	6h00 - 14h00						COILLARD	
	16	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	HARMONIE HAUTEVILLE	PRO MED 01	COILLARD	
	16	14h00 - 22h00						HARMONIE BOURG	
	16	14h00 - 22h00						SOINS AMBULANCES	
	16	22h00 - 06h00	EPIONE			HARMONIE OYONNAX	HARMONIE HAUTEVILLE	ANGLESKY	HARMONIE BOURG
MARDI	16	22h00 - 06h00						JACQUES DANIEL	
	17	6h00 - 14h00	MEDIC 01	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	HARMONIE HAUTEVILLE	AMBARROISES	COILLARD	
	17	6h00 - 14h00					PAYS DE L'AIN	HARMONIE BOURG	
	17	6h00 - 14h00						BROU	
	17	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	HARMONIE HAUTEVILLE	AMBARROISES	COILLARD	
	17	14h00 - 22h00					PAYS DE L'AIN	HARMONIE BOURG	
	17	14h00 - 22h00						SOINS AMBULANCES	
MERCREDI	17	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	HARMONIE HAUTEVILLE	ANGLESKY	HARMONIE BOURG	
	17	22h00 - 06h00						BROU	
	18	6h00 - 14h00	MEDIC 01	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	ANGLESKY	PAYS DE L'AIN	
	18	6h00 - 14h00					AMBULANCE DU BUGEY	COILLARD	
	18	6h00 - 14h00						HARMONIE BOURG	
	18	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	ANGLESKY	PAYS DE L'AIN	
	18	14h00 - 22h00					AMBULANCE DU BUGEY	COILLARD	
JEUDI	18	14h00 - 22h00						HARMONIE BOURG	
	18	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	ANGLESKY	HARMONIE BOURG	
	18	22h00 - 06h00						BROU	
	19	6h00 - 14h00	MEDIC 01	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	PAYS DE L'AIN	COILLARD	
	19	6h00 - 14h00					ANGLESKY	HARMONIE BOURG	
	19	6h00 - 14h00						SOINS AMBULANCES	
	19	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	PAYS DE L'AIN	COILLARD	
MARDI	19	14h00 - 22h00					ANGLESKY	HARMONIE BOURG	
	19	14h00 - 22h00						BROU	
	19	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	AMBARROISES	HARMONIE BOURG	
	19	22h00 - 06h00						BROU	
	20	6h00 - 14h00	MEDIC 01	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	ANGLESKY	COILLARD	
	20	6h00 - 14h00					AMBULANCE DU BUGEY	HARMONIE BOURG	
	20	6h00 - 14h00						PAYS DE L'AIN	
MARDI	20	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	ANGLESKY	PAYS DE L'AIN	
	20	14h00 - 22h00					AMBULANCE DU BUGEY	COILLARD	
	20	14h00 - 22h00						HARMONIE BOURG	

	20	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	AMBARROISES	MY AMBULANCE 01		
	20	22h00 - 06h00						HARMONIE BOURG		
VENDREDI	21	6h00 - 14h00	MEDIC 01	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	AMBARROISES	COILLARD		
	21	6h00 - 14h00					PAYS DE L'AIN	HARMONIE BOURG		
	21	6h00 - 14h00						SOINS AMBULANCES		
	21	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	AMBARROISES	COILLARD		
	21	14h00 - 22h00						PAYS DE L'AIN	HARMONIE BOURG	
	21	14h00 - 22h00							BROU	
	21	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	AMBARROISES	MY AMBULANCE 01		
	21	22h00 - 06h00						HARMONIE BOURG		
SAMEDI	22	6h00 - 14h00	MEDIC 01	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	AMBARROISES	COILLARD		
	22	6h00 - 14h00					PROMED 69	HARMONIE BOURG		
	22	6h00 - 14h00						PAYS DE L'AIN	MY AMBULANCE 01	
	22	14h00 - 22h00	MEDIC 01	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	DSL	AMBARROISES	PAYS DE L'AIN		
	22	14h00 - 22h00	THIANA				PROMED 69	COILLARD		
	22	14h00 - 22h00							HARMONIE BOURG	
	22	22h00 - 06h00	EPIONE		AMBULANCES DU LAC	PAYS DE L'AIN	AMBARROISES	HARMONIE BOURG		
	22	22h00 - 06h00						JACQUES DANIEL		
DIMANCHE	23	6h00 - 14h00	THIANA	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	PAYS DE L'AIN	AMBARROISES	COILLARD		
	23	6h00 - 14h00						HARMONIE BOURG		
	23	6h00 - 14h00						PAYS DE L'AIN		
	23	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	PAYS DE L'AIN	ANGLESKY	PAYS DE L'AIN		
	23	14h00 - 22h00							COILLARD	
	23	14h00 - 22h00							HARMONIE BOURG	
	23	22h00 - 06h00	EPIONE		AMBULANCES DU LAC	PAYS DE L'AIN	ANGLESKY	HARMONIE BOURG		
	23	22h00 - 06h00						COILLARD		
LUNDI	24	6h00 - 14h00	MEDIC 01	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	PAYS DE L'AIN	BROU		
	24	6h00 - 14h00						AMBULANCE DU BUGEY	HARMONIE BOURG	
	24	6h00 - 14h00							SOINS AMBULANCES	
	24	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	PAYS DE L'AIN	HARMONIE BOURG		
	24	14h00 - 22h00							AMBULANCE DU BUGEY	BROU
	24	14h00 - 22h00								COILLARD
	24	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	ANGLESKY	COILLARD		
	24	22h00 - 06h00							HARMONIE BOURG	
MARDI	25	6h00 - 14h00	MEDIC 01	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	ANGLESKY	BROU		
	25	6h00 - 14h00						PAYS DE L'AIN	HARMONIE BOURG	
	25	6h00 - 14h00							SOINS AMBULANCES	
	25	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	ANGLESKY	BROU		
	25	14h00 - 22h00						AMBARROISES	HARMONIE BOURG	
	25	14h00 - 22h00								COILLARD
	25	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	ANGLESKY	MY AMBULANCE 01		
	25	22h00 - 06h00							COILLARD	
MERCREDI	26	6h00 - 14h00	MEDIC 01	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	PAYS DE L'AIN	COILLARD		
	26	6h00 - 14h00						AMBULANCE DU BUGEY	HARMONIE BOURG	
	26	6h00 - 14h00							BROU	
	26	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	PAYS DE L'AIN	HARMONIE BOURG		
	26	14h00 - 22h00							AMBULANCE DU BUGEY	BROU
	26	14h00 - 22h00								SOINS AMBULANCES
	26	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	PRO MED 01	PONT DE VAUX		
	26	22h00 - 06h00							COILLARD	
JEUDI	27	6h00 - 14h00	MEDIC 01	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	COTRO	ANGLESKY	COILLARD		
	27	6h00 - 14h00						AMBARROISES	HARMONIE BOURG	
	27	6h00 - 14h00							BROU	
	27	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	COTRO	ANGLESKY	HARMONIE BOURG		
	27	14h00 - 22h00							PAYS DE L'AIN	BROU
	27	14h00 - 22h00								COILLARD
	27	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	COTRO	PRO MED 01	PONT DE VAUX		
	27	22h00 - 06h00							COILLARD	
VENDREDI	28	6h00 - 14h00	MEDIC 01	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	COTRO	PAYS DE L'AIN	COILLARD		
	28	6h00 - 14h00						PRO MED 01	HARMONIE BOURG	
	28	6h00 - 14h00							BROU	
	28	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	COTRO	PAYS DE L'AIN	BROU		
	28	14h00 - 22h00							PRO MED 01	HARMONIE BOURG
	28	14h00 - 22h00								COILLARD
	28	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	HARMONIE HAUTEVILLE	PRO MED 01	PONT DE VAUX		
	28	22h00 - 06h00							MY AMBULANCE 01	
SAMEDI	29	6h00 - 14h00	MEDIC 01	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	HARMONIE HAUTEVILLE	PAYS DE L'AIN	COILLARD		
	29	6h00 - 14h00						PRO MED 01	HARMONIE BOURG	
	29	6h00 - 14h00							SOINS AMBULANCES	
	29	14h00 - 22h00	MEDIC 01	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	HARMONIE HAUTEVILLE	PAYS DE L'AIN	COILLARD		
	29	14h00 - 22h00	THIANA					PRO MED 01	HARMONIE BOURG	
	29	14h00 - 22h00								MY AMBULANCE 01
	29	22h00 - 06h00	EPIONE		PAYS DE L'AIN	HARMONIE HAUTEVILLE	PRO MED 01	PONT DE VAUX		
	29	22h00 - 06h00							MY AMBULANCE 01	
DIMANCHE	30	6h00 - 14h00	THIANA	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	HARMONIE HAUTEVILLE	PRO MED 01	COILLARD		
	30	6h00 - 14h00							HARMONIE BOURG	
	30	6h00 - 14h00							BROU	
	30	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	HARMONIE HAUTEVILLE	PRO MED 01	COILLARD		
	30	14h00 - 22h00								HARMONIE BOURG
	30	14h00 - 22h00								SOINS AMBULANCES
	30	22h00 - 06h00	EPIONE		PAYS DE L'AIN	HARMONIE HAUTEVILLE	ANGLESKY	PONT DE VAUX		

JEUDI	10	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	PRO MED 01	PAYS DE L'AIN
	10	22h00 - 06h00						HARMONIE BOURG
	11	6h00 - 14h00	MEDIC01	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	ANGLESKY	PAYS DE L'AIN
	11	6h00 - 14h00					PRO MED 01	COILLARD
	11	6h00 - 14h00						HARMONIE BOURG
	11	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	ANGLESKY	PAYS DE L'AIN
	11	14h00 - 22h00					PRO MED 01	COILLARD
VENDREDI	11	14h00 - 22h00						HARMONIE BOURG
	11	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	PRO MED 01	PAYS DE L'AIN
	11	22h00 - 06h00						HARMONIE BOURG
	12	6h00 - 14h00	MEDIC01	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	PAYS DE L'AIN	PAYS DE L'AIN
	12	6h00 - 14h00					PRO MED 01	COILLARD
	12	6h00 - 14h00						HARMONIE BOURG
	12	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	PAYS DE L'AIN	PAYS DE L'AIN
SAMEDI	12	14h00 - 22h00					PRO MED 01	COILLARD
	12	14h00 - 22h00						SOINS AMBULANCES
	12	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	HARMONIE	PRO MED 01	PAYS DE L'AIN
	12	22h00 - 06h00						MY AMBULANCE 01
	13	6h00 - 14h00	MEDIC01	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	HARMONIE	PAYS DE L'AIN	MY AMBULANCE 01
	13	6h00 - 14h00					PRO MED 01	COILLARD
	13	6h00 - 14h00						SOINS AMBULANCES
DIMANCHE	13	14h00 - 22h00	MEDIC01	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	HARMONIE	PAYS DE L'AIN	COILLARD
	13	14h00 - 22h00	THIANA				PRO MED 01	BROU
	13	14h00 - 22h00						JACQUES DANIEL
	13	22h00 - 06h00	EPIONE		HARMONIE OYONNAX	HARMONIE	PRO MED 01	PONT DE VAUX
	13	22h00 - 06h00						JACQUES DANIEL
	14	6h00 - 14h00	THIANA	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	HARMONIE	PRO MED 01	COILLARD
	14	6h00 - 14h00						BROU
LUNDI	14	6h00 - 14h00						JACQUES DANIEL
	14	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	HARMONIE	PRO MED 01	COILLARD
	14	14h00 - 22h00						SOINS AMBULANCES
	14	14h00 - 22h00						BROU
	14	22h00 - 06h00	EPIONE		HARMONIE OYONNAX	HARMONIE	ANGLESKY	PONT DE VAUX
	14	22h00 - 06h00						COILLARD
	15	6h00 - 14h00	MEDIC01	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	HARMONIE	PAYS DE L'AIN	HARMONIE BOURG
MARDI	15	6h00 - 14h00					AMBULANCE DU BUGEY	BROU
	15	6h00 - 14h00						COILLARD
	15	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	HARMONIE	PAYS DE L'AIN	COILLARD
	15	14h00 - 22h00					AMBULANCE DU BUGEY	BROU
	15	14h00 - 22h00						JACQUES DANIEL
	15	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	HARMONIE	ANGLESKY	COILLARD
	15	22h00 - 06h00						PONT DE VAUX
MERCREDI	16	6h00 - 14h00	MEDIC01	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	ANGLESKY	PAYS DE L'AIN
	16	6h00 - 14h00					AMBULANCE DU BUGEY	HARMONIE BOURG
	16	6h00 - 14h00						SOINS AMBULANCES
	16	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	ANGLESKY	PAYS DE L'AIN
	16	14h00 - 22h00					AMBULANCE DU BUGEY	COILLARD
	16	14h00 - 22h00						BROU
	16	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	ANGLESKY	PONT DE VAUX
JEUDI	16	22h00 - 06h00						COILLARD
	17	6h00 - 14h00	MEDIC01	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	PAYS DE L'AIN	HARMONIE BOURG
	17	6h00 - 14h00					AMBULANCE DU BUGEY	SOINS AMBULANCES
	17	6h00 - 14h00						BROU
	17	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	PAYS DE L'AIN	COILLARD
	17	14h00 - 22h00					AMBULANCE DU BUGEY	BROU
	17	14h00 - 22h00						HARMONIE BOURG
VENDREDI	17	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	AMBARROISES	PONT DE VAUX
	17	22h00 - 06h00						COILLARD
	18	6h00 - 14h00	MEDIC01	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	ANGLESKY	PAYS DE L'AIN
	18	6h00 - 14h00					AMBULANCE DU BUGEY	HARMONIE BOURG
	18	6h00 - 14h00						BROU
	18	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	ANGLESKY	PAYS DE L'AIN
	18	14h00 - 22h00					AMBULANCE DU BUGEY	COILLARD
SAMEDI	18	14h00 - 22h00						HARMONIE BOURG
	18	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	AMBARROISES	COILLARD
	18	22h00 - 06h00						HARMONIE BOURG
	19	6h00 - 14h00	MEDIC01	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	AMBARROISES	HARMONIE BOURG
	19	6h00 - 14h00					PAYS DE L'AIN	SOINS AMBULANCES
	19	6h00 - 14h00						BROU
	19	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	AMBARROISES	COILLARD
DIMANCHE	19	14h00 - 22h00					PAYS DE L'AIN	HARMONIE BOURG
	19	14h00 - 22h00						BROU
	19	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	AMBARROISES	MY AMBULANCE 01
	19	22h00 - 06h00						HARMONIE BOURG
	20	6h00 - 14h00	MEDIC01	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	AMBARROISES	PAYS DE L'AIN
	20	6h00 - 14h00					PROMED 69	MY AMBULANCE 01
	20	6h00 - 14h00						COILLARD
SAMEDI	20	14h00 - 22h00	MEDIC01	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	DSL	AMBARROISES	PAYS DE L'AIN
	20	14h00 - 22h00	THIANA				PROMED 69	PONT DE VAUX
	20	14h00 - 22h00						COILLARD

DIMANCHE	20	22h00 - 06h00	EPIONE		AMBULANCES DU LAC	PAYS DE L'AIN	AMBARROISES	HARMONIE BOURG
	20	22h00 - 06h00						MY AMBULANCE 01
	21	6h00 - 14h00	THIANA	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	PAYS DE L'AIN	AMBARROISES	PAYS DE L'AIN
	21	6h00 - 14h00						COILLARD
	21	6h00 - 14h00						BROU
	21	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	PAYS DE L'AIN	ANGLESKY	PAYS DE L'AIN
	21	14h00 - 22h00						PONT DE VAUX
	21	14h00 - 22h00						COILLARD
LUNDI	21	22h00 - 06h00	EPIONE		AMBULANCES DU LAC	PAYS DE L'AIN	ANGLESKY	HARMONIE BOURG
	21	22h00 - 06h00						COILLARD
	22	6h00 - 14h00	MEDIC01	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	PAYS DE L'AIN	COILLARD
	22	6h00 - 14h00					AMBULANCE DU BUGEY	HARMONIE BOURG
	22	6h00 - 14h00						BROU
	22	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	PAYS DE L'AIN	BROU
	22	14h00 - 22h00					AMBULANCE DU BUGEY	HARMONIE BOURG
	22	14h00 - 22h00						COILLARD
MARDI	22	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	ANGLESKY	MY AMBULANCE 01
	22	22h00 - 06h00						COILLARD
	23	6h00 - 14h00	MEDIC01	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	ANGLESKY	COILLARD
	23	6h00 - 14h00					AMBULANCE DU BUGEY	HARMONIE BOURG
	23	6h00 - 14h00						BROU
	23	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	ANGLESKY	HARMONIE BOURG
	23	14h00 - 22h00					AMBULANCE DU BUGEY	SOINS AMBULANCES
	23	14h00 - 22h00						BROU
MERCREDI	23	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	ANGLESKY	COILLARD
	23	22h00 - 06h00						HARMONIE BOURG
	24	6h00 - 14h00	MEDIC01	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	PAYS DE L'AIN	BROU
	24	6h00 - 14h00					PRO MED 01	HARMONIE BOURG
	24	6h00 - 14h00						SOINS AMBULANCES
	24	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	PAYS DE L'AIN	HARMONIE BOURG
	24	14h00 - 22h00					PRO MED 01	BROU
	24	14h00 - 22h00						COILLARD
JEUDI	24	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	DSL	PRO MED 01	COILLARD
	24	22h00 - 06h00						HARMONIE BOURG
	25	6h00 - 14h00	MEDIC01	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	DSL	ANGLESKY	COILLARD
	25	6h00 - 14h00					PRO MED 01	HARMONIE BOURG
	25	6h00 - 14h00						BROU
	25	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	COTRO	ANGLESKY	HARMONIE BOURG
	25	14h00 - 22h00					PRO MED 01	BROU
	25	14h00 - 22h00						JACQUES DANIEL
VENDREDI	25	22h00 - 06h00	EPIONE		PAYS DE L'AIN	COTRO	PRO MED 01	COILLARD
	25	22h00 - 06h00						HARMONIE BOURG
	26	6h00 - 14h00	MEDIC01	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	COTRO	AMBARROISES	COILLARD
	26	6h00 - 14h00					PRO MED 01	HARMONIE BOURG
	26	6h00 - 14h00						BROU
	26	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	COTRO	AMBARROISES	HARMONIE BOURG
	26	14h00 - 22h00					PRO MED 01	BROU
	26	14h00 - 22h00						COILLARD
SAMEDI	26	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	HARMONIE	PRO MED 01	MY AMBULANCE 01
	26	22h00 - 06h00						HARMONIE BOURG
	27	6h00 - 14h00	MEDIC01	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	HARMONIE	PAYS DE L'AIN	SOINS AMBULANCES
	27	6h00 - 14h00					PRO MED 01	COILLARD
	27	6h00 - 14h00						HARMONIE BOURG
	27	14h00 - 22h00	MEDIC01	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	HARMONIE	PAYS DE L'AIN	COILLARD
	27	14h00 - 22h00	THIANA				PRO MED 01	HARMONIE BOURG
	27	14h00 - 22h00						MY AMBULANCE 01
DIMANCHE	27	22h00 - 06h00	EPIONE		PAYS DE L'AIN	HARMONIE	PRO MED 01	HARMONIE BOURG
	27	22h00 - 06h00						JACQUES DANIEL
	28	6h00 - 14h00	THIANA	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	HARMONIE	PAYS DE L'AIN	COILLARD
	28	6h00 - 14h00						HARMONIE BOURG
	28	6h00 - 14h00						BROU
	28	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	HARMONIE	AMBULANCES MARLIE	COILLARD
	28	14h00 - 22h00						HARMONIE BOURG
	28	14h00 - 22h00						SOINS AMBULANCES
LUNDI	28	22h00 - 06h00	EPIONE		PAYS DE L'AIN	HARMONIE	ANGLESKY	HARMONIE BOURG
	28	22h00 - 06h00						JACQUES DANIEL
	29	6h00 - 14h00	MEDIC01	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	HARMONIE	AMBARROISES	COILLARD
	29	6h00 - 14h00					PAYS DE L'AIN	HARMONIE BOURG
	29	6h00 - 14h00						SOINS AMBULANCES
	29	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	HARMONIE	AMBARROISES	COILLARD
	29	14h00 - 22h00					PAYS DE L'AIN	HARMONIE BOURG
	29	14h00 - 22h00						BROU
MARDI	29	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	HARMONIE	ANGLESKY	MY AMBULANCE 01
	29	22h00 - 06h00						HARMONIE BOURG
	30	6h00 - 14h00	MEDIC01	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	COTRO	ANGLESKY	PONT DE VAUX
	30	6h00 - 14h00					PAYS DE L'AIN	COILLARD
	30	6h00 - 14h00						HARMONIE BOURG
	30	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	COTRO	ANGLESKY	COILLARD
	30	14h00 - 22h00					PAYS DE L'AIN	HARMONIE BOURG
	30	14h00 - 22h00						SOINS AMBULANCES
	30	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	COTRO	ANGLESKY	HARMONIE BOURG

MERCREDI	30	22h00 - 06h00						JACQUES DANIEL
	31	6h00 - 14h00	MEDIC01	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	COTRO	AMBARROISES	PONT DE VAUX
	31	6h00 - 14h00					PAYS DE L'AIN	COILLARD
	31	6h00 - 14h00						HARMONIE BOURG
	31	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	COTRO	AMBARROISES	COILLARD
	31	14h00 - 22h00					AMBULANCES MARLIE	HARMONIE BOURG
	31	14h00 - 22h00						BROU
	31	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	DSL	AMBARROISES	HARMONIE BOURG
	31	22h00 - 06h00						MY AMBULANCE 01

	Janvier		Secteur 1 - GEX	Secteur 2 - VALSERHONNE	Secteur 3 - HAUT BUGEY	Secteur 5 - BUGEY SUD	Secteur 6 - PLAINE DE L'AIN	Secteur 8 - BOURG VAL DE SAONE NORD
	Jour	Horaires						
JEUDI	1	6h00 - 14h00	MEDIC01	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	DSL	PAYS DE L'AIN	PONT DE VAUX
	1	6h00 - 14h00					AMBARROISES	COILLARD
	1	6h00 - 14h00						HARMONIE BOURG
	1	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	PAYS DE L'AIN	COILLARD
	1	14h00 - 22h00					AMBARROISES	SOINS AMBULANCES
	1	14h00 - 22h00						BROU
	1	22h00 - 06h00	EPIONE		AMBULANCES DU LAC	COTRO	AMBARROISES	PONT DE VAUX
1	22h00 - 06h00						JACQUES DANIEL	
VENDREDI	2	6h00 - 14h00	MEDIC01	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	PAYS DE L'AIN	PAYS DE L'AIN
	2	6h00 - 14h00					AMBARROISES	COILLARD
	2	6h00 - 14h00						COILLARD
	2	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	PAYS DE L'AIN	PAYS DE L'AIN
	2	14h00 - 22h00					AMBARROISES	COILLARD
	2	14h00 - 22h00						BROU
	2	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	AMBARROISES	MY AMBULANCE 01
2	22h00 - 06h00						PONT DE VAUX	
SAMEDI	3	6h00 - 14h00	MEDIC01	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	AMBARROISES	MY AMBULANCE 01
	3	6h00 - 14h00	THIANA				ANGLESKY	COILLARD
	3	6h00 - 14h00						HARMONIE BOURG
	3	14h00 - 22h00	MEDIC01	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	DSL	AMBARROISES	COILLARD
	3	14h00 - 22h00					ANGLESKY	HARMONIE BOURG
	3	14h00 - 22h00						BROU
	3	22h00 - 06h00	EPIONE		AMBULANCES DU LAC	PAYS DE L'AIN	ANGLESKY	PONT DE VAUX
3	22h00 - 06h00						HARMONIE BOURG	
DIMANCHE	4	6h00 - 14h00	THIANA	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	PAYS DE L'AIN	AMBARROISES	COILLARD
	4	6h00 - 14h00						HARMONIE BOURG
	4	6h00 - 14h00						BROU
	4	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	PAYS DE L'AIN	AMBULANCES MARLIE	COILLARD
	4	14h00 - 22h00						HARMONIE BOURG
	4	14h00 - 22h00						JACQUES DANIEL
	4	22h00 - 06h00	EPIONE		AMBULANCES DU LAC	PAYS DE L'AIN	ANGLESKY	PONT DE VAUX
4	22h00 - 06h00						HARMONIE BOURG	
LUNDI	5	6h00 - 14h00	MEDIC01	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	PAYS DE L'AIN	PAYS DE L'AIN
	5	6h00 - 14h00					AMBULANCE DU BUGEY	COILLARD
	5	6h00 - 14h00						HARMONIE BOURG
	5	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	PAYS DE L'AIN	PAYS DE L'AIN
	5	14h00 - 22h00					AMBULANCE DU BUGEY	COILLARD
	5	14h00 - 22h00						SOINS AMBULANCES
	5	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	ANGLESKY	MY AMBULANCE 01
5	22h00 - 06h00						PONT DE VAUX	
MARDI	6	6h00 - 14h00	MEDIC01	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	ANGLESKY	PAYS DE L'AIN
	6	6h00 - 14h00					AMBULANCE DU BUGEY	COILLARD
	6	6h00 - 14h00						HARMONIE BOURG
	6	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	ANGLESKY	PAYS DE L'AIN
	6	14h00 - 22h00					AMBULANCE DU BUGEY	COILLARD
	6	14h00 - 22h00						SOINS AMBULANCES
	6	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	ANGLESKY	HARMONIE BOURG
6	22h00 - 06h00						JACQUES DANIEL	
MERCREDI	7	6h00 - 14h00	MEDIC01	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	PAYS DE L'AIN	PAYS DE L'AIN
	7	6h00 - 14h00					PRO MED 01	COILLARD
	7	6h00 - 14h00						HARMONIE BOURG
	7	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	PAYS DE L'AIN	PAYS DE L'AIN
	7	14h00 - 22h00					PRO MED 01	COILLARD
	7	14h00 - 22h00						BROU
	7	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	PRO MED 01	PAYS DE L'AIN
7	22h00 - 06h00						HARMONIE BOURG	
JEUDI	8	6h00 - 14h00	MEDIC01	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	ANGLESKY	PAYS DE L'AIN
	8	6h00 - 14h00					PRO MED 01	COILLARD
	8	6h00 - 14h00						HARMONIE BOURG
	8	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	ANGLESKY	PAYS DE L'AIN
	8	14h00 - 22h00					PRO MED 01	COILLARD
	8	14h00 - 22h00						HARMONIE BOURG
	8	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	PRO MED 01	PAYS DE L'AIN
8	22h00 - 06h00						HARMONIE BOURG	
VENDREDI	9	6h00 - 14h00	MEDIC01	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	PAYS DE L'AIN	PAYS DE L'AIN
	9	6h00 - 14h00					PRO MED 01	COILLARD
	9	6h00 - 14h00						HARMONIE BOURG
	9	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	PAYS DE L'AIN	PAYS DE L'AIN
	9	14h00 - 22h00					PRO MED 01	COILLARD
	9	14h00 - 22h00						BROU
	9	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	HARMONIE	PRO MED 01	PAYS DE L'AIN
9	22h00 - 06h00						MY AMBULANCE 01	
SAMEDI	10	6h00 - 14h00	MEDIC01	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	HARMONIE	PAYS DE L'AIN	PAYS DE L'AIN
	10	6h00 - 14h00					PRO MED 01	SOINS AMBULANCES
	10	6h00 - 14h00						COILLARD
	10	14h00 - 22h00	MEDIC01	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	HARMONIE	PAYS DE L'AIN	COILLARD
	10	14h00 - 22h00	THIANA				PRO MED 01	PAYS DE L'AIN
	10	14h00 - 22h00						MY AMBULANCE 01

DIMANCHE	10	22h00 - 06h00	EPIONE		HARMONIE OYONNAX	HARMONIE	PRO MED 01	PAYS DE L'AIN
	10	22h00 - 06h00						JACQUES DANIEL
	11	6h00 - 14h00	THIANA	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	HARMONIE	PRO MED 01	COILLARD
	11	6h00 - 14h00						BROU
	11	6h00 - 14h00						PONT DE VAUX
	11	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	HARMONIE	PRO MED 01	COILLARD
	11	14h00 - 22h00						SOINS AMBULANCES
11	14h00 - 22h00						BROU	
11	22h00 - 06h00	EPIONE		HARMONIE OYONNAX	HARMONIE	ANGLESKY	COILLARD	
11	22h00 - 06h00						BROU	
LUNDI	12	6h00 - 14h00	MEDIC01	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	HARMONIE	PAYS DE L'AIN	COILLARD
	12	6h00 - 14h00					AMBULANCE DU BUGEY	HARMONIE BOURG
	12	6h00 - 14h00						BROU
	12	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	HARMONIE	PAYS DE L'AIN	BROU
	12	14h00 - 22h00					AMBULANCE DU BUGEY	HARMONIE BOURG
	12	14h00 - 22h00						SOINS AMBULANCES
	12	14h00 - 22h00						
12	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	HARMONIE	ANGLESKY	MY AMBULANCE 01	
12	22h00 - 06h00						COILLARD	
MARDI	13	6h00 - 14h00	MEDIC01	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	ANGLESKY	PAYS DE L'AIN
	13	6h00 - 14h00					AMBULANCE DU BUGEY	COILLARD
	13	6h00 - 14h00						HARMONIE BOURG
	13	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	ANGLESKY	PAYS DE L'AIN
	13	14h00 - 22h00					AMBULANCE DU BUGEY	HARMONIE BOURG
	13	14h00 - 22h00						SOINS AMBULANCES
	13	14h00 - 22h00						
13	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	ANGLESKY	COILLARD	
13	22h00 - 06h00						HARMONIE BOURG	
MERCREDI	14	6h00 - 14h00	MEDIC01	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	PAYS DE L'AIN	COILLARD
	14	6h00 - 14h00					ANGLESKY	HARMONIE BOURG
	14	6h00 - 14h00						BROU
	14	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	PAYS DE L'AIN	HARMONIE BOURG
	14	14h00 - 22h00					AMBULANCE DU BUGEY	BROU
	14	14h00 - 22h00						SOINS AMBULANCES
	14	14h00 - 22h00						
14	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	ANGLESKY	COILLARD	
14	22h00 - 06h00						HARMONIE BOURG	
JEUDI	15	6h00 - 14h00	MEDIC01	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	ANGLESKY	PAYS DE L'AIN
	15	6h00 - 14h00					PAYS DE L'AIN	COILLARD
	15	6h00 - 14h00						HARMONIE BOURG
	15	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	ANGLESKY	PAYS DE L'AIN
	15	14h00 - 22h00					AMBULANCE DU BUGEY	HARMONIE BOURG
	15	14h00 - 22h00						BROU
	15	14h00 - 22h00						
15	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	AMBARROISES	COILLARD	
15	22h00 - 06h00						HARMONIE BOURG	
VENDREDI	16	6h00 - 14h00	MEDIC01	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	AMBARROISES	COILLARD
	16	6h00 - 14h00					PAYS DE L'AIN	HARMONIE BOURG
	16	6h00 - 14h00						BROU
	16	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	AMBARROISES	HARMONIE BOURG
	16	14h00 - 22h00					PAYS DE L'AIN	BROU
	16	14h00 - 22h00						COILLARD
	16	14h00 - 22h00						
16	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	AMBARROISES	MY AMBULANCE 01	
16	22h00 - 06h00						HARMONIE BOURG	
SAMEDI	17	6h00 - 14h00	MEDIC01	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	AMBARROISES	PAYS DE L'AIN
	17	6h00 - 14h00					PROMED 69	SOINS AMBULANCES
	17	6h00 - 14h00						PONT DE VAUX
	17	14h00 - 22h00	MEDIC01	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	DSL	AMBARROISES	PAYS DE L'AIN
	17	14h00 - 22h00	THIANA				PROMED 69	COILLARD
	17	14h00 - 22h00						MY AMBULANCE 01
	17	22h00 - 06h00	EPIONE		AMBULANCES DU LAC	PAYS DE L'AIN	AMBARROISES	HARMONIE BOURG
17	22h00 - 06h00						JACQUES DANIEL	
DIMANCHE	18	6h00 - 14h00	THIANA	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	PAYS DE L'AIN	AMBARROISES	PAYS DE L'AIN
	18	6h00 - 14h00						PONT DE VAUX
	18	6h00 - 14h00						COILLARD
	18	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	PAYS DE L'AIN	ANGLESKY	PAYS DE L'AIN
	18	14h00 - 22h00						COILLARD
	18	14h00 - 22h00						SOINS AMBULANCES
	18	22h00 - 06h00	EPIONE		AMBULANCES DU LAC	PAYS DE L'AIN	ANGLESKY	COILLARD
18	22h00 - 06h00						HARMONIE BOURG	
LUNDI	19	6h00 - 14h00	MEDIC01	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	PAYS DE L'AIN	HARMONIE BOURG
	19	6h00 - 14h00					AMBULANCE DU BUGEY	BROU
	19	6h00 - 14h00						COILLARD
	19	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	PAYS DE L'AIN	COILLARD
	19	14h00 - 22h00					AMBULANCE DU BUGEY	HARMONIE BOURG
	19	14h00 - 22h00						BROU
	19	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	ANGLESKY	COILLARD
19	22h00 - 06h00						HARMONIE BOURG	
MARDI	20	6h00 - 14h00	MEDIC01	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	ANGLESKY	HARMONIE BOURG
	20	6h00 - 14h00					AMBULANCE DU BUGEY	SOINS AMBULANCES
	20	6h00 - 14h00						BROU
	20	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	ANGLESKY	COILLARD
	20	14h00 - 22h00					AMBULANCE DU BUGEY	BROU
	20	14h00 - 22h00						JACQUES DANIEL
	20	14h00 - 22h00						

	20	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	ANGLESKY	MY AMBULANCE 01
	20	22h00 - 06h00						COILLARD
MERCREDI	21	6h00 - 14h00	MEDIC01	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	PAYS DE L'AIN	HARMONIE BOURG
	21	6h00 - 14h00					PRO MED 01	SOINS AMBULANCES
	21	6h00 - 14h00						BROU
	21	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	PAYS DE L'AIN	COILLARD
	21	14h00 - 22h00					PRO MED 01	HARMONIE BOURG
	21	14h00 - 22h00						BROU
	21	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	PRO MED 01	COILLARD
	21	22h00 - 06h00						HARMONIE BOURG
JEUDI	22	6h00 - 14h00	MEDIC01	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	COTRO	ANGLESKY	HARMONIE BOURG
	22	6h00 - 14h00					PRO MED 01	BROU
	22	6h00 - 14h00						COILLARD
	22	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	COTRO	ANGLESKY	COILLARD
	22	14h00 - 22h00					PRO MED 01	HARMONIE BOURG
	22	14h00 - 22h00						BROU
	22	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	COTRO	PRO MED 01	COILLARD
	22	22h00 - 06h00						HARMONIE BOURG
VENDREDI	23	6h00 - 14h00	MEDIC01	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	COTRO	AMBARROISES	HARMONIE BOURG
	23	6h00 - 14h00					PRO MED 01	BROU
	23	6h00 - 14h00						COILLARD
	23	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	COTRO	AMBARROISES	COILLARD
	23	14h00 - 22h00					PRO MED 01	HARMONIE BOURG
	23	14h00 - 22h00						BROU
	23	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	HARMONIE	PRO MED 01	HARMONIE BOURG
	23	22h00 - 06h00						JACQUES DANIEL
SAMEDI	24	6h00 - 14h00	MEDIC01	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	HARMONIE	PAYS DE L'AIN	PONT DE VAUX
	24	6h00 - 14h00					PRO MED 01	COILLARD
	24	6h00 - 14h00						HARMONIE BOURG
	24	14h00 - 22h00	MEDIC01	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	HARMONIE	PAYS DE L'AIN	COILLARD
	24	14h00 - 22h00	THIANA				PRO MED 01	HARMONIE BOURG
	24	14h00 - 22h00						SOINS AMBULANCES
	24	22h00 - 06h00	EPIONE		PAYS DE L'AIN	HARMONIE	PRO MED 01	MY AMBULANCE 01
	24	22h00 - 06h00						HARMONIE BOURG
DIMANCHE	25	6h00 - 14h00	THIANA	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	HARMONIE	PAYS DE L'AIN	MY AMBULANCE 01
	25	6h00 - 14h00						PONT DE VAUX
	25	6h00 - 14h00						COILLARD
	25	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	HARMONIE	PAYS DE L'AIN	COILLARD
	25	14h00 - 22h00						SOINS AMBULANCES
	25	14h00 - 22h00						BROU
	25	22h00 - 06h00	EPIONE		PAYS DE L'AIN	HARMONIE	ANGLESKY	HARMONIE BOURG
	25	22h00 - 06h00						BROU
LUNDI	26	6h00 - 14h00	MEDIC01	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	HARMONIE	PAYS DE L'AIN	COILLARD
	26	6h00 - 14h00					AMBULANCE DU BUGEY	HARMONIE BOURG
	26	6h00 - 14h00						BROU
	26	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	HARMONIE	PAYS DE L'AIN	COILLARD
	26	14h00 - 22h00					AMBULANCE DU BUGEY	HARMONIE BOURG
	26	14h00 - 22h00						BROU
	26	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	HARMONIE	ANGLESKY	HARMONIE BOURG
	26	22h00 - 06h00						BROU
MARDI	27	6h00 - 14h00	MEDIC01	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	COTRO	ANGLESKY	COILLARD
	27	6h00 - 14h00					AMBULANCE DU BUGEY	HARMONIE BOURG
	27	6h00 - 14h00						SOINS AMBULANCES
	27	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	COTRO	ANGLESKY	COILLARD
	27	14h00 - 22h00					AMBULANCE DU BUGEY	HARMONIE BOURG
	27	14h00 - 22h00						BROU
	27	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	COTRO	ANGLESKY	MY AMBULANCE 01
	27	22h00 - 06h00						BROU
MERCREDI	28	6h00 - 14h00	MEDIC01	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	COTRO	PAYS DE L'AIN	COILLARD
	28	6h00 - 14h00					AMBULANCE DU BUGEY	HARMONIE BOURG
	28	6h00 - 14h00						SOINS AMBULANCES
	28	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	COTRO	PAYS DE L'AIN	COILLARD
	28	14h00 - 22h00					AMBULANCE DU BUGEY	HARMONIE BOURG
	28	14h00 - 22h00						BROU
	28	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	COTRO	ANGLESKY	HARMONIE BOURG
	28	22h00 - 06h00						BROU
JEUDI	29	6h00 - 14h00	MEDIC01	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	ANGLESKY	COILLARD
	29	6h00 - 14h00					PAYS DE L'AIN	HARMONIE BOURG
	29	6h00 - 14h00						SOINS AMBULANCES
	29	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	ANGLESKY	COILLARD
	29	14h00 - 22h00					PAYS DE L'AIN	HARMONIE BOURG
	29	14h00 - 22h00						BROU
	29	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	AMBARROISES	HARMONIE BOURG
	29	22h00 - 06h00						BROU
VENDREDI	30	6h00 - 14h00	MEDIC01	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	AMBARROISES	COILLARD
	30	6h00 - 14h00					PAYS DE L'AIN	HARMONIE BOURG
	30	6h00 - 14h00						SOINS AMBULANCES
	30	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	AMBARROISES	COILLARD
	30	14h00 - 22h00					PAYS DE L'AIN	HARMONIE BOURG
	30	14h00 - 22h00						BROU
	30	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	AMBARROISES	HARMONIE BOURG

SAMEDI	30	22h00 - 06h00						JACQUES DANIEL
	31	6h00 - 14h00	MEDIC01	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	AMBARROISES	PONT DE VAUX
	31	6h00 - 14h00					ANGLESKY	COILLARD
	31	6h00 - 14h00						HARMONIE BOURG
	31	14h00 - 22h00	MEDIC01	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	DSL	AMBARROISES	COILLARD
	31	14h00 - 22h00	THIANA				ANGLESKY	HARMONIE BOURG
	31	14h00 - 22h00						BROU
	31	22h00 - 06h00	EPIONE		AMBULANCES DU LAC	PAYS DE L'AIN	AMBARROISES	HARMONIE BOURG
	31	22h00 - 06h00						BROU

Février		Secteur 1 - GEX	Secteur 2 - VALSERHONE	Secteur 3 - HAUT BUGEY	Secteur 5 - BUGEY SUD	Secteur 6 - PLAINE DE L'AIN	Secteur 8 - BOURG VAL DE SAONE NORD	
Jour	Horaires							
DIMANCHE	1	6h00 - 14h00	MEDIC01	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	PAYS DE L'AIN	AMBARROISES	MY AMBULANCE 01
	1	6h00 - 14h00						PONT DE VAUX
	1	6h00 - 14h00						COILLARD
	1	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	PAYS DE L'AIN	AMBULANCES MARLIE	COILLARD
	1	14h00 - 22h00						BROU
	1	14h00 - 22h00						PONT DE VAUX
	1	22h00 - 06h00	EPIONE		AMBULANCES DU LAC	PAYS DE L'AIN	ANGLESKY	HARMONIE BOURG
1	22h00 - 06h00						BROU	
LUNDI	2	Février	MEDIC01	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	PAYS DE L'AIN	PAYS DE L'AIN
	2	6h00 - 14h00					AMBULANCE DU BUGEY	COILLARD
	2	6h00 - 14h00						HARMONIE BOURG
	2	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	PAYS DE L'AIN	PAYS DE L'AIN
	2	14h00 - 22h00					AMBULANCE DU BUGEY	COILLARD
	2	14h00 - 22h00						HARMONIE BOURG
	2	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	ANGLESKY	MY AMBULANCE 01
2	22h00 - 06h00						HARMONIE BOURG	
MARDI	3	6h00 - 14h00	MEDIC01	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	ANGLESKY	PAYS DE L'AIN
	3	6h00 - 14h00					AMBULANCE DU BUGEY	COILLARD
	3	6h00 - 14h00						HARMONIE BOURG
	3	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	ANGLESKY	PAYS DE L'AIN
	3	14h00 - 22h00					AMBULANCE DU BUGEY	COILLARD
	3	14h00 - 22h00						HARMONIE BOURG
	3	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	ANGLESKY	MY AMBULANCE 01
3	22h00 - 06h00						HARMONIE BOURG	
MERCREDI	4	6h00 - 14h00	THIANA	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	PAYS DE L'AIN	COILLARD
	4	6h00 - 14h00					PRO MED 01	HARMONIE BOURG
	4	6h00 - 14h00						SOINS AMBULANCES
	4	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	PAYS DE L'AIN	PAYS DE L'AIN
	4	14h00 - 22h00					PRO MED 01	COILLARD
	4	14h00 - 22h00						HARMONIE BOURG
	4	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	PRO MED 01	PAYS DE L'AIN
4	22h00 - 06h00						HARMONIE BOURG	
JEUDI	5	6h00 - 14h00	MEDIC01	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	ANGLESKY	PAYS DE L'AIN
	5	6h00 - 14h00					PRO MED 01	COILLARD
	5	6h00 - 14h00						HARMONIE BOURG
	5	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	ANGLESKY	PAYS DE L'AIN
	5	14h00 - 22h00					PRO MED 01	COILLARD
	5	14h00 - 22h00						HARMONIE BOURG
	5	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	PRO MED 01	PAYS DE L'AIN
5	22h00 - 06h00						HARMONIE BOURG	
VENDREDI	6	6h00 - 14h00	MEDIC01	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	PAYS DE L'AIN	PAYS DE L'AIN
	6	6h00 - 14h00					PRO MED 01	COILLARD
	6	6h00 - 14h00						HARMONIE BOURG
	6	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	PAYS DE L'AIN	PAYS DE L'AIN
	6	14h00 - 22h00					PRO MED 01	COILLARD
	6	14h00 - 22h00						HARMONIE BOURG
	6	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	HARMONIE	PRO MED 01	PAYS DE L'AIN
6	22h00 - 06h00						MY AMBULANCE 01	
SAMEDI	7	6h00 - 14h00	MEDIC01	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	HARMONIE	PAYS DE L'AIN	SOINS AMBULANCES
	7	6h00 - 14h00	THIANA				PRO MED 01	PONT DE VAUX
	7	6h00 - 14h00						COILLARD
	7	14h00 - 22h00	MEDIC01	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	HARMONIE	PAYS DE L'AIN	COILLARD
	7	14h00 - 22h00					PRO MED 01	HARMONIE BOURG
	7	14h00 - 22h00						MY AMBULANCE 01
	7	22h00 - 06h00	EPIONE		HARMONIE OYONNAX	HARMONIE	PRO MED 01	HARMONIE BOURG
7	22h00 - 06h00						JACQUES DANIEL	
DIMANCHE	8	6h00 - 14h00	MEDIC01	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	HARMONIE	PRO MED 01	MY AMBULANCE 01
	8	6h00 - 14h00						PONT DE VAUX
	8	6h00 - 14h00						COILLARD
	8	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	HARMONIE	PRO MED 01	COILLARD
	8	14h00 - 22h00						HARMONIE BOURG
	8	14h00 - 22h00						SOINS AMBULANCES
	8	22h00 - 06h00	EPIONE		HARMONIE OYONNAX	HARMONIE	ANGLESKY	MY AMBULANCE 01
8	22h00 - 06h00						HARMONIE BOURG	
LUNDI	9	6h00 - 14h00	MEDIC01	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	HARMONIE	PAYS DE L'AIN	COILLARD
	9	6h00 - 14h00					AMBARROISES	HARMONIE BOURG
	9	6h00 - 14h00						SOINS AMBULANCES
	9	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	HARMONIE	PAYS DE L'AIN	COILLARD
	9	14h00 - 22h00					AMBARROISES	HARMONIE BOURG
	9	14h00 - 22h00						BROU
	9	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	HARMONIE	ANGLESKY	MY AMBULANCE 01
9	22h00 - 06h00						PONT DE VAUX	
MARDI	10	6h00 - 14h00	MEDIC01	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	ANGLESKY	PAYS DE L'AIN
	10	6h00 - 14h00					AMBULANCE DU BUGEY	COILLARD
	10	6h00 - 14h00						HARMONIE BOURG
	10	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	ANGLESKY	PAYS DE L'AIN
	10	14h00 - 22h00					AMBULANCE DU BUGEY	COILLARD
	10	14h00 - 22h00						HARMONIE BOURG

MERCREDI	10	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	ANGLESKY	MY AMBULANCE 01
	10	22h00 - 06h00						PONT DE VAUX
	11	6h00 - 14h00	THIANA	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	PAYS DE L'AIN	COILLARD
	11	6h00 - 14h00					AMBULANCE DU BUGEY	HARMONIE BOURG
	11	6h00 - 14h00						SOINS AMBULANCES
	11	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	PAYS DE L'AIN	COILLARD
	11	14h00 - 22h00					AMBULANCE DU BUGEY	HARMONIE BOURG
	11	14h00 - 22h00						BROU
JEUDI	11	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	AMBARROISES	MY AMBULANCE 01
	11	22h00 - 06h00						PONT DE VAUX
	12	6h00 - 14h00	MEDIC01	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	ANGLESKY	PAYS DE L'AIN
	12	6h00 - 14h00					PAYS DE L'AIN	COILLARD
	12	6h00 - 14h00						HARMONIE BOURG
	12	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	ANGLESKY	PAYS DE L'AIN
	12	14h00 - 22h00					PAYS DE L'AIN	COILLARD
	12	14h00 - 22h00						HARMONIE BOURG
VENDREDI	12	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	AMBARROISES	PONT DE VAUX
	12	22h00 - 06h00						HARMONIE BOURG
	13	6h00 - 14h00	MEDIC01	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	AMBARROISES	COILLARD
	13	6h00 - 14h00					PAYS DE L'AIN	HARMONIE BOURG
	13	6h00 - 14h00						BROU
	13	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	AMBARROISES	COILLARD
	13	14h00 - 22h00					PAYS DE L'AIN	HARMONIE BOURG
	13	14h00 - 22h00						BROU
SAMEDI	13	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	AMBARROISES	MY AMBULANCE 01
	13	22h00 - 06h00						PONT DE VAUX
	14	6h00 - 14h00	MEDIC01	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	AMBARROISES	PAYS DE L'AIN
	14	6h00 - 14h00	THIANA				ANGLESKY	SOINS AMBULANCES
	14	6h00 - 14h00						COILLARD
	14	14h00 - 22h00	MEDIC01	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	DSL	AMBARROISES	PAYS DE L'AIN
	14	14h00 - 22h00					ANGLESKY	COILLARD
	14	14h00 - 22h00						MY AMBULANCE 01
DIMANCHE	14	22h00 - 06h00	EPIONE			PAYS DE L'AIN	AMBARROISES	JACQUES DANIEL
	14	22h00 - 06h00						BROU
	15	6h00 - 14h00	MEDIC01	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	PAYS DE L'AIN	AMBARROISES	PAYS DE L'AIN
	15	6h00 - 14h00						COILLARD
	15	6h00 - 14h00						BROU
	15	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	PAYS DE L'AIN	AMBULANCES MARLIE	PAYS DE L'AIN
	15	14h00 - 22h00						COILLARD
	15	14h00 - 22h00						SOINS AMBULANCES
LUNDI	15	22h00 - 06h00	EPIONE			PAYS DE L'AIN	ANGLESKY	COILLARD
	15	22h00 - 06h00						BROU
	16	6h00 - 14h00	MEDIC01	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	PAYS DE L'AIN	COILLARD
	16	6h00 - 14h00					AMBULANCE DU BUGEY	HARMONIE BOURG
	16	6h00 - 14h00						BROU
	16	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	PAYS DE L'AIN	HARMONIE BOURG
	16	14h00 - 22h00					AMBULANCE DU BUGEY	BROU
	16	14h00 - 22h00						SOINS AMBULANCES
MARDI	16	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	ANGLESKY	COILLARD
	16	22h00 - 06h00						HARMONIE BOURG
	17	6h00 - 14h00	MEDIC01	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	ANGLESKY	BROU
	17	6h00 - 14h00					AMBULANCE DU BUGEY	HARMONIE BOURG
	17	6h00 - 14h00						SOINS AMBULANCES
	17	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	ANGLESKY	HARMONIE BOURG
	17	14h00 - 22h00					AMBULANCE DU BUGEY	BROU
	17	14h00 - 22h00						COILLARD
MERCREDI	17	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	ANGLESKY	COILLARD
	17	22h00 - 06h00						HARMONIE BOURG
	18	6h00 - 14h00	THIANA	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	PAYS DE L'AIN	BROU
	18	6h00 - 14h00					PRO MED 01	HARMONIE BOURG
	18	6h00 - 14h00						SOINS AMBULANCES
	18	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	PAYS DE L'AIN	HARMONIE BOURG
	18	14h00 - 22h00					PRO MED 01	BROU
	18	14h00 - 22h00						COILLARD
JEUDI	18	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	PRO MED 01	COILLARD
	18	22h00 - 06h00						HARMONIE BOURG
	19	6h00 - 14h00	MEDIC01	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	COTRO	ANGLESKY	BROU
	19	6h00 - 14h00					PRO MED 01	HARMONIE BOURG
	19	6h00 - 14h00						SOINS AMBULANCES
	19	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	COTRO	ANGLESKY	HARMONIE BOURG
	19	14h00 - 22h00					PRO MED 01	BROU
	19	14h00 - 22h00						COILLARD
VENDREDI	19	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	COTRO	PRO MED 01	COILLARD
	19	22h00 - 06h00						HARMONIE BOURG
	20	6h00 - 14h00	MEDIC01	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	COTRO	AMBARROISES	COILLARD
	20	6h00 - 14h00					PRO MED 01	HARMONIE BOURG
	20	6h00 - 14h00						SOINS AMBULANCES
	20	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	COTRO	AMBARROISES	PONT DE VAUX
	20	14h00 - 22h00					PRO MED 01	HARMONIE BOURG
	20	14h00 - 22h00						BROU
20	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	HARMONIE	PRO MED 01	HARMONIE BOURG	

	Mars		Secteur 1 - GEX	Secteur 2 - VALSERHONNE	Secteur 3 - HAUT BUGEY	Secteur 5 - BUGEY SUD	Secteur 6 - PLAINE DE L'AIN	Secteur 8 - BOURG VAL DE SAONE NORD
	Jour	Horaires						
DIMANCHE	1	6h00 - 14h00	THIANA	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	PAYS DE L'AIN	AMBARROISES	COILLARD
	1	6h00 - 14h00						HARMONIE BOURG
	1	6h00 - 14h00						BROU
	1	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	PAYS DE L'AIN	ANGLESKY	COILLARD
	1	14h00 - 22h00						HARMONIE BOURG
	1	14h00 - 22h00						SOINS AMBULANCES
	1	22h00 - 06h00	EPIONE		AMBULANCES DU LAC	PAYS DE L'AIN	ANGLESKY	PONT DE VAUX
	1	22h00 - 06h00						HARMONIE BOURG
LUNDI	2	6h00 - 14h00	MEDIC01	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	PAYS DE L'AIN	PAYS DE L'AIN
	2	6h00 - 14h00					AMBULANCE DU BUGEY	COILLARD
	2	6h00 - 14h00						HARMONIE BOURG
	2	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	PAYS DE L'AIN	PAYS DE L'AIN
	2	14h00 - 22h00					AMBULANCE DU BUGEY	COILLARD
	2	14h00 - 22h00						BROU
	2	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	ANGLESKY	MY AMBULANCE 01
2	22h00 - 06h00						PONT DE VAUX	
MARDI	3	6h00 - 14h00	MEDIC01	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	ANGLESKY	PAYS DE L'AIN
	3	6h00 - 14h00					AMBULANCE DU BUGEY	COILLARD
	3	6h00 - 14h00						HARMONIE BOURG
	3	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	ANGLESKY	PAYS DE L'AIN
	3	14h00 - 22h00					AMBULANCE DU BUGEY	COILLARD
	3	14h00 - 22h00						SOINS AMBULANCES
	3	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	ANGLESKY	MY AMBULANCE 01
3	22h00 - 06h00						PONT DE VAUX	
MERCREDI	4	6h00 - 14h00	MEDIC01	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	PAYS DE L'AIN	PAYS DE L'AIN
	4	6h00 - 14h00					PRO MED 01	COILLARD
	4	6h00 - 14h00						HARMONIE BOURG
	4	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	PAYS DE L'AIN	PAYS DE L'AIN
	4	14h00 - 22h00					PRO MED 01	COILLARD
	4	14h00 - 22h00						SOINS AMBULANCES
	4	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	PRO MED 01	PAYS DE L'AIN
4	22h00 - 06h00						PONT DE VAUX	
JEUDI	5	6h00 - 14h00	MEDIC01	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	ANGLESKY	PAYS DE L'AIN
	5	6h00 - 14h00					PRO MED 01	COILLARD
	5	6h00 - 14h00						HARMONIE BOURG
	5	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	ANGLESKY	PAYS DE L'AIN
	5	14h00 - 22h00					PRO MED 01	COILLARD
	5	14h00 - 22h00						HARMONIE BOURG
	5	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	PRO MED 01	PAYS DE L'AIN
5	22h00 - 06h00						HARMONIE BOURG	
VENDREDI	6	6h00 - 14h00	MEDIC01	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	PAYS DE L'AIN	PAYS DE L'AIN
	6	6h00 - 14h00					PRO MED 01	COILLARD
	6	6h00 - 14h00						HARMONIE BOURG
	6	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	PAYS DE L'AIN	PAYS DE L'AIN
	6	14h00 - 22h00					PRO MED 01	COILLARD
	6	14h00 - 22h00						HARMONIE BOURG
	6	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	PRO MED 01	PAYS DE L'AIN
6	22h00 - 06h00						HARMONIE BOURG	
SAMEDI	7	6h00 - 14h00	MEDIC01	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	HARMONIE	PAYS DE L'AIN	COILLARD
	7	6h00 - 14h00					PRO MED 01	HARMONIE BOURG
	7	6h00 - 14h00						SOINS AMBULANCES
	7	14h00 - 22h00	MEDIC01	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	HARMONIE	PAYS DE L'AIN	COILLARD
	7	14h00 - 22h00	THIANA				PRO MED 01	HARMONIE BOURG
	7	14h00 - 22h00						BROU
	7	22h00 - 06h00	EPIONE		HARMONIE OYONNAX	HARMONIE	PRO MED 01	HARMONIE BOURG
7	22h00 - 06h00						JACQUES DANIEL	
DIMANCHE	8	6h00 - 14h00	THIANA	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	HARMONIE	PRO MED 01	COILLARD
	8	6h00 - 14h00						HARMONIE BOURG
	8	6h00 - 14h00						BROU
	8	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	HARMONIE	PRO MED 01	COILLARD
	8	14h00 - 22h00						HARMONIE BOURG
	8	14h00 - 22h00						SOINS AMBULANCES
	8	22h00 - 06h00	EPIONE		HARMONIE OYONNAX	HARMONIE	ANGLESKY	COILLARD
8	22h00 - 06h00						HARMONIE BOURG	
LUNDI	9	6h00 - 14h00	MEDIC01	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	HARMONIE	PAYS DE L'AIN	COILLARD
	9	6h00 - 14h00					AMBARROISES	HARMONIE BOURG
	9	6h00 - 14h00						BROU
	9	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	HARMONIE	PAYS DE L'AIN	HARMONIE BOURG
	9	14h00 - 22h00					AMBARROISES	SOINS AMBULANCES
	9	14h00 - 22h00						BROU
	9	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	HARMONIE	ANGLESKY	COILLARD
9	22h00 - 06h00						HARMONIE BOURG	
MARDI	10	6h00 - 14h00	MEDIC01	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	ANGLESKY	PAYS DE L'AIN
	10	6h00 - 14h00					AMBULANCE DU BUGEY	COILLARD
	10	6h00 - 14h00						HARMONIE BOURG
	10	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	ANGLESKY	PAYS DE L'AIN
	10	14h00 - 22h00					AMBULANCE DU BUGEY	HARMONIE BOURG
	10	14h00 - 22h00						SOINS AMBULANCES

MERCREDI	10	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	ANGLESKY	COILLARD
	10	22h00 - 06h00						HARMONIE BOURG
	11	6h00 - 14h00	MEDIC01	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	PAYS DE L'AIN	BROU
	11	6h00 - 14h00					AMBULANCE DU BUGEY	HARMONIE BOURG
	11	6h00 - 14h00						SOINS AMBULANCES
	11	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	PAYS DE L'AIN	HARMONIE BOURG
	11	14h00 - 22h00					AMBULANCE DU BUGEY	BROU
	11	14h00 - 22h00						COILLARD
JEUDI	11	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	AMBARROISES	COILLARD
	11	22h00 - 06h00						HARMONIE BOURG
	12	6h00 - 14h00	MEDIC01	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	ANGLESKY	PAYS DE L'AIN
	12	6h00 - 14h00					PAYS DE L'AIN	COILLARD
	12	6h00 - 14h00						HARMONIE BOURG
	12	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	ANGLESKY	PAYS DE L'AIN
	12	14h00 - 22h00					PAYS DE L'AIN	HARMONIE BOURG
	12	14h00 - 22h00						SOINS AMBULANCES
VENDREDI	12	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	AMBARROISES	COILLARD
	12	22h00 - 06h00						HARMONIE BOURG
	13	6h00 - 14h00	MEDIC01	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	AMBARROISES	BROU
	13	6h00 - 14h00					PAYS DE L'AIN	HARMONIE BOURG
	13	6h00 - 14h00						SOINS AMBULANCES
	13	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	AMBARROISES	HARMONIE BOURG
	13	14h00 - 22h00					PAYS DE L'AIN	BROU
	13	14h00 - 22h00						COILLARD
SAMEDI	13	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	AMBARROISES	JACQUES DANIEL
	13	22h00 - 06h00						HARMONIE BOURG
	14	6h00 - 14h00	MEDIC01	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	AMBARROISES	PAYS DE L'AIN
	14	6h00 - 14h00					ANGLESKY	COILLARD
	14	6h00 - 14h00						HARMONIE BOURG
	14	14h00 - 22h00	MEDIC01	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	DSL	AMBARROISES	PAYS DE L'AIN
	14	14h00 - 22h00	THIANA				ANGLESKY	COILLARD
	14	14h00 - 22h00						HARMONIE BOURG
DIMANCHE	14	22h00 - 06h00	EPIONE		AMBULANCES DU LAC	PAYS DE L'AIN	AMBARROISES	JACQUES DANIEL
	14	22h00 - 06h00						HARMONIE BOURG
	15	6h00 - 14h00	THIANA	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	PAYS DE L'AIN	AMBARROISES	COILLARD
	15	6h00 - 14h00						HARMONIE BOURG
	15	6h00 - 14h00						BROU
	15	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	PAYS DE L'AIN	AMBULANCES MARLIE	COILLARD
	15	14h00 - 22h00						HARMONIE BOURG
	15	14h00 - 22h00						JACQUES DANIEL
LUNDI	15	22h00 - 06h00	EPIONE		AMBULANCES DU LAC	PAYS DE L'AIN	ANGLESKY	COILLARD
	15	22h00 - 06h00						HARMONIE BOURG
	16	6h00 - 14h00	MEDIC01	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	PAYS DE L'AIN	COILLARD
	16	6h00 - 14h00					AMBULANCE DU BUGEY	HARMONIE BOURG
	16	6h00 - 14h00						SOINS AMBULANCES
	16	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	PAYS DE L'AIN	HARMONIE BOURG
	16	14h00 - 22h00					AMBULANCE DU BUGEY	BROU
	16	14h00 - 22h00						COILLARD
MARDI	16	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	ANGLESKY	COILLARD
	16	22h00 - 06h00						HARMONIE BOURG
	17	6h00 - 14h00	MEDIC01	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	ANGLESKY	COILLARD
	17	6h00 - 14h00					AMBARROISES	HARMONIE BOURG
	17	6h00 - 14h00						SOINS AMBULANCES
	17	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	ANGLESKY	BROU
	17	14h00 - 22h00					AMBARROISES	HARMONIE BOURG
	17	14h00 - 22h00						COILLARD
MERCREDI	17	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	ANGLESKY	COILLARD
	17	22h00 - 06h00						HARMONIE BOURG
	18	6h00 - 14h00	MEDIC01	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	PAYS DE L'AIN	COILLARD
	18	6h00 - 14h00					PRO MED 01	HARMONIE BOURG
	18	6h00 - 14h00						BROU
	18	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	PAYS DE L'AIN	HARMONIE BOURG
	18	14h00 - 22h00					PRO MED 01	BROU
	18	14h00 - 22h00						SOINS AMBULANCES
JEUDI	18	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	PRO MED 01	COILLARD
	18	22h00 - 06h00						HARMONIE BOURG
	19	6h00 - 14h00	MEDIC01	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	COTRO	ANGLESKY	COILLARD
	19	6h00 - 14h00					PRO MED 01	HARMONIE BOURG
	19	6h00 - 14h00						BROU
	19	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	COTRO	ANGLESKY	HARMONIE BOURG
	19	14h00 - 22h00					PRO MED 01	BROU
	19	14h00 - 22h00						SOINS AMBULANCES
VENDREDI	19	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	COTRO	PRO MED 01	COILLARD
	19	22h00 - 06h00						HARMONIE BOURG
	20	6h00 - 14h00	MEDIC01	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	COTRO	PAYS DE L'AIN	COILLARD
	20	6h00 - 14h00					PRO MED 01	BROU
	20	6h00 - 14h00						SOINS AMBULANCES
	20	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	COTRO	AMBARROISES	HARMONIE BOURG
20	14h00 - 22h00					PRO MED 01	BROU	
20	14h00 - 22h00						COILLARD	

	20	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	HARMONIE	PRO MED 01	MY AMBULANCE 01
	20	22h00 - 06h00						JACQUES DANIEL
SAMEDI	21	6h00 - 14h00	MEDIC01	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	HARMONIE	PAYS DE L'AIN	MY AMBULANCE 01
	21	6h00 - 14h00					PRO MED 01	COILLARD
	21	6h00 - 14h00						SOINS AMBULANCES
	21	14h00 - 22h00	MEDIC01	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	HARMONIE	PAYS DE L'AIN	COILLARD
	21	14h00 - 22h00	THIANA				PRO MED 01	BROU
	21	14h00 - 22h00						PONT DE VAUX
	21	22h00 - 06h00	EPIONE		PAYS DE L'AIN	HARMONIE	PRO MED 01	MY AMBULANCE 01
	21	22h00 - 06h00						PONT DE VAUX
DIMANCHE	22	6h00 - 14h00	THIANA	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	HARMONIE	PAYS DE L'AIN	COILLARD
	22	6h00 - 14h00						BROU
	22	6h00 - 14h00						PONT DE VAUX
	22	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	HARMONIE	PAYS DE L'AIN	COILLARD
	22	14h00 - 22h00						SOINS AMBULANCES
	22	14h00 - 22h00						BROU
	22	22h00 - 06h00	EPIONE		PAYS DE L'AIN	HARMONIE	ANGLESKY	PONT DE VAUX
	22	22h00 - 06h00						JACQUES DANIEL
LUNDI	23	6h00 - 14h00	MEDIC01	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	HARMONIE	PAYS DE L'AIN	COILLARD
	23	6h00 - 14h00					AMBARROISES	HARMONIE BOURG
	23	6h00 - 14h00						SOINS AMBULANCES
	23	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	HARMONIE	PAYS DE L'AIN	COILLARD
	23	14h00 - 22h00					AMBARROISES	BROU
	23	14h00 - 22h00						JACQUES DANIEL
	23	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	HARMONIE	ANGLESKY	MY AMBULANCE 01
	23	22h00 - 06h00						PONT DE VAUX
MARDI	24	6h00 - 14h00	MEDIC01	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	COTRO	ANGLESKY	COILLARD
	24	6h00 - 14h00					PAYS DE L'AIN	HARMONIE BOURG
	24	6h00 - 14h00						SOINS AMBULANCES
	24	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	COTRO	ANGLESKY	COILLARD
	24	14h00 - 22h00					PAYS DE L'AIN	BROU
	24	14h00 - 22h00						HARMONIE BOURG
	24	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	COTRO	ANGLESKY	MY AMBULANCE 01
	24	22h00 - 06h00						PONT DE VAUX
MERCREDI	25	6h00 - 14h00	MEDIC01	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	COTRO	PAYS DE L'AIN	COILLARD
	25	6h00 - 14h00					AMBULANCE DU BUGEY	HARMONIE BOURG
	25	6h00 - 14h00						SOINS AMBULANCES
	25	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	COTRO	PAYS DE L'AIN	COILLARD
	25	14h00 - 22h00					AMBULANCE DU BUGEY	HARMONIE BOURG
	25	14h00 - 22h00						BROU
	25	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	COTRO	AMBARROISES	PONT DE VAUX
	25	22h00 - 06h00						HARMONIE BOURG
JEUDI	26	6h00 - 14h00	MEDIC01	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	ANGLESKY	PAYS DE L'AIN
	26	6h00 - 14h00					AMBULANCE DU BUGEY	COILLARD
	26	6h00 - 14h00						HARMONIE BOURG
	26	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	ANGLESKY	PAYS DE L'AIN
	26	14h00 - 22h00					AMBULANCE DU BUGEY	COILLARD
	26	14h00 - 22h00						HARMONIE BOURG
	26	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	AMBARROISES	JACQUES DANIEL
	26	22h00 - 06h00						HARMONIE BOURG
VENDREDI	27	6h00 - 14h00	MEDIC01	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	AMBARROISES	PAYS DE L'AIN
	27	6h00 - 14h00					PAYS DE L'AIN	COILLARD
	27	6h00 - 14h00						HARMONIE BOURG
	27	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	AMBARROISES	COILLARD
	27	14h00 - 22h00					PAYS DE L'AIN	HARMONIE BOURG
	27	14h00 - 22h00						BROU
	27	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	AMBARROISES	MY AMBULANCE 01
	27	22h00 - 06h00						HARMONIE BOURG
SAMEDI	28	6h00 - 14h00	MEDIC01	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	AMBARROISES	MY AMBULANCE 01
	28	6h00 - 14h00					PROMED 69	PONT DE VAUX
	28	6h00 - 14h00						COILLARD
	28	14h00 - 22h00	MEDIC01	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	DSL	AMBARROISES	PONT DE VAUX
	28	14h00 - 22h00	THIANA				PROMED 69	COILLARD
	28	14h00 - 22h00						HARMONIE BOURG
	28	22h00 - 06h00	EPIONE		AMBULANCES DU LAC	PAYS DE L'AIN	AMBARROISES	MY AMBULANCE 01
	28	22h00 - 06h00						HARMONIE BOURG
DIMANCHE	29	6h00 - 14h00	THIANA	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	PAYS DE L'AIN	AMBARROISES	PONT DE VAUX
	29	6h00 - 14h00						COILLARD
	29	6h00 - 14h00						HARMONIE BOURG
	29	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	PAYS DE L'AIN	ANGLESKY	PONT DE VAUX
	29	14h00 - 22h00						COILLARD
	29	14h00 - 22h00						HARMONIE BOURG
	29	22h00 - 06h00	EPIONE		AMBULANCES DU LAC	PAYS DE L'AIN	ANGLESKY	MY AMBULANCE 01
	29	22h00 - 06h00						HARMONIE BOURG
LUNDI	30	6h00 - 14h00	MEDIC01	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	PAYS DE L'AIN	COILLARD
	30	6h00 - 14h00					AMBULANCE DU BUGEY	HARMONIE BOURG
	30	6h00 - 14h00						SOINS AMBULANCES
	30	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	PAYS DE L'AIN	COILLARD
	30	14h00 - 22h00					AMBULANCE DU BUGEY	HARMONIE BOURG
	30	14h00 - 22h00						BROU
	30	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	ANGLESKY	MY AMBULANCE 01
	30	22h00 - 06h00						

MARDI	30	22h00 - 06h00						HARMONIE BOURG
	31	6h00 - 14h00	MEDIC01	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	ANGLESKY	COILLARD
	31	6h00 - 14h00					AMBULANCE DU BUGEY	HARMONIE BOURG
	31	6h00 - 14h00						SOINS AMBULANCES
	31	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	ANGLESKY	COILLARD
	31	14h00 - 22h00					AMBULANCE DU BUGEY	HARMONIE BOURG
	31	14h00 - 22h00						BROU
	31	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	ANGLESKY	HARMONIE BOURG
	31	22h00 - 06h00						JACQUES DANIEL

ANNEXE 2 à l'arrêté N° 2025-01-0054

relatif au tour de garde des entreprises de transports sanitaires du département de l'Ain pour la période du 1er octobre 2025 au 31 mars 2026

		Octobre		Secteur 7 - COTIERE VAL DE SAONE SUD
		Jour	Horaires	
MERCREDI	1	6h00 - 14h00	AIGLE	
	1	6h00 - 14h00	COTIERE	
	1	6h00 - 14h00		
	1	14h00 - 22h00	COTIERE	
	1	14h00 - 22h00	MEDIPRO	
	1	14h00 - 22h00		
	1	22h00 - 06h00	AB TRANSPORTS ADONIS	
	1	22h00 - 06h00		
JEUDI	2	6h00 - 14h00	VITAL	
	2	6h00 - 14h00	COTIERE	
	2	6h00 - 14h00		
	2	14h00 - 22h00	COTIERE	
	2	14h00 - 22h00	JASSANS	
	2	14h00 - 22h00		
	2	22h00 - 06h00	AB TRANSPORTS ADONIS	
	2	22h00 - 06h00		
VENDREDI	3	6h00 - 14h00	AMD	
	3	6h00 - 14h00	JASSANS	
	3	6h00 - 14h00		
	3	14h00 - 22h00	COTIERE	
	3	14h00 - 22h00	MEDIPRO	
	3	14h00 - 22h00		
	3	22h00 - 06h00	MEDIPRO	
	3	22h00 - 06h00		
SAMEDI	4	6h00 - 14h00	AMD	
	4	6h00 - 14h00	VITAL	
	4	6h00 - 14h00		
	4	14h00 - 22h00	AMBULANCES ASSISTANCES 01	
	4	14h00 - 22h00	AMBULANCES MONTLUEL	
	4	14h00 - 22h00		
	4	22h00 - 06h00	SAFE	
	4	22h00 - 06h00		
IMANCHE	5	6h00 - 14h00	AMD	
	5	6h00 - 14h00	AMBULANCES MONTLUEL	
	5	6h00 - 14h00		
	5	14h00 - 22h00	AMBULANCES ASSISTANCES 01	
	5	14h00 - 22h00	AMBUL'AIN	

DI	5	14h00 - 22h00	
	5	22h00 - 06h00	AB TRANSPORTS ADONIS
	5	22h00 - 06h00	
LUNDI	6	6h00 - 14h00	AMD
	6	6h00 - 14h00	JASSANS
	6	6h00 - 14h00	
	6	14h00 - 22h00	COTIERE
	6	14h00 - 22h00	MEDIPRO
	6	14h00 - 22h00	
	6	22h00 - 06h00	AB TRANSPORTS ADONIS
	6	22h00 - 06h00	
MARDI	7	6h00 - 14h00	VITAL
	7	6h00 - 14h00	MEDIPRO
	7	6h00 - 14h00	
	7	14h00 - 22h00	COTIERE
	7	14h00 - 22h00	MEDIPRO
	7	14h00 - 22h00	
	7	22h00 - 06h00	AB TRANSPORTS ADONIS
	7	22h00 - 06h00	
MERCREDI	8	6h00 - 14h00	AIGLE
	8	6h00 - 14h00	MEDIPRO
	8	6h00 - 14h00	
	8	14h00 - 22h00	JASSANS
	8	14h00 - 22h00	MEDIPRO
	8	14h00 - 22h00	
	8	22h00 - 06h00	AB TRANSPORTS ADONIS
	8	22h00 - 06h00	
JEUDI	9	6h00 - 14h00	VITAL
	9	6h00 - 14h00	MEDIPRO
	9	6h00 - 14h00	
	9	14h00 - 22h00	COTIERE
	9	14h00 - 22h00	JASSANS
	9	14h00 - 22h00	
	9	22h00 - 06h00	AB TRANSPORTS ADONIS
	9	22h00 - 06h00	
VENDREDI	10	6h00 - 14h00	COTIERE
	10	6h00 - 14h00	JASSANS
	10	6h00 - 14h00	
	10	14h00 - 22h00	COTIERE

VENDI	10	14h00 - 22h00	MEDIPRO
	10	14h00 - 22h00	
	10	22h00 - 06h00	MEDIPRO
	10	22h00 - 06h00	
SAMEDI	11	6h00 - 14h00	AMD
	11	6h00 - 14h00	VITAL
	11	6h00 - 14h00	
	11	14h00 - 22h00	SAFE
	11	14h00 - 22h00	AMBULANCES ASSISTANCES 01
	11	14h00 - 22h00	
	11	22h00 - 06h00	MEDIPRO
	11	22h00 - 06h00	
DIMANCHE	12	6h00 - 14h00	AMD
	12	6h00 - 14h00	JASSANS
	12	6h00 - 14h00	
	12	14h00 - 22h00	SAFE
	12	14h00 - 22h00	AMBULANCES ASSISTANCES 01
	12	14h00 - 22h00	
	12	22h00 - 06h00	AB TRANSPORTS ADONIS
	12	22h00 - 06h00	
LUNDI	13	6h00 - 14h00	AMD
	13	6h00 - 14h00	JASSANS
	13	6h00 - 14h00	
	13	14h00 - 22h00	COTIERE
	13	14h00 - 22h00	MEDIPRO
	13	14h00 - 22h00	
	13	22h00 - 06h00	AB TRANSPORTS ADONIS
	13	22h00 - 06h00	
MARDI	14	6h00 - 14h00	VITAL
	14	6h00 - 14h00	MEDIPRO
	14	6h00 - 14h00	
	14	14h00 - 22h00	COTIERE
	14	14h00 - 22h00	MEDIPRO
	14	14h00 - 22h00	
	14	22h00 - 06h00	AB TRANSPORTS ADONIS
	14	22h00 - 06h00	
DI	15	6h00 - 14h00	AIGLE
	15	6h00 - 14h00	MEDIPRO
	15	6h00 - 14h00	

MERCREDI	15	14h00 - 22h00	JASSANS
	15	14h00 - 22h00	MEDIPRO
	15	14h00 - 22h00	
	15	22h00 - 06h00	AB TRANSPORTS ADONIS
	15	22h00 - 06h00	
JEUDI	16	6h00 - 14h00	VITAL
	16	6h00 - 14h00	MEDIPRO
	16	6h00 - 14h00	
	16	14h00 - 22h00	COTIERE
	16	14h00 - 22h00	JASSANS
	16	14h00 - 22h00	
	16	22h00 - 06h00	AB TRANSPORTS ADONIS
	16	22h00 - 06h00	
VENREDI	17	6h00 - 14h00	COTIERE
	17	6h00 - 14h00	JASSANS
	17	6h00 - 14h00	
	17	14h00 - 22h00	COTIERE
	17	14h00 - 22h00	MEDIPRO
	17	14h00 - 22h00	
	17	22h00 - 06h00	MEDIPRO
	17	22h00 - 06h00	
SAMEDI	18	6h00 - 14h00	VITAL
	18	6h00 - 14h00	AMBUL'AIN
	18	6h00 - 14h00	
	18	14h00 - 22h00	AMBULANCES ASSISTANCES 01
	18	14h00 - 22h00	AMBULANCES MONTLUEL
	18	14h00 - 22h00	
	18	22h00 - 06h00	AMBUL'AIN
	18	22h00 - 06h00	
DIMANCHE	19	6h00 - 14h00	AMBULANCES MONTLUEL
	19	6h00 - 14h00	SAFE
	19	6h00 - 14h00	
	19	14h00 - 22h00	AMBULANCES ASSISTANCES 01
	19	14h00 - 22h00	AIGLE
	19	14h00 - 22h00	
	19	22h00 - 06h00	AB TRANSPORTS ADONIS
	19	22h00 - 06h00	
	20	6h00 - 14h00	AMD
	20	6h00 - 14h00	JASSANS

LUNDI	20	6h00 - 14h00	
	20	14h00 - 22h00	COTIERE
	20	14h00 - 22h00	MEDIPRO
	20	14h00 - 22h00	
	20	22h00 - 06h00	AB TRANSPORTS ADONIS
	20	22h00 - 06h00	
MARDI	21	6h00 - 14h00	VITAL
	21	6h00 - 14h00	COTIERE
	21	6h00 - 14h00	
	21	14h00 - 22h00	COTIERE
	21	14h00 - 22h00	MEDIPRO
	21	14h00 - 22h00	
	21	22h00 - 06h00	AB TRANSPORTS ADONIS
21	22h00 - 06h00		
MERCREDI	22	6h00 - 14h00	AIGLE
	22	6h00 - 14h00	COTIERE
	22	6h00 - 14h00	
	22	14h00 - 22h00	JASSANS
	22	14h00 - 22h00	MEDIPRO
	22	14h00 - 22h00	
	22	22h00 - 06h00	AB TRANSPORTS ADONIS
22	22h00 - 06h00		
JEUDI	23	6h00 - 14h00	VITAL
	23	6h00 - 14h00	COTIERE
	23	6h00 - 14h00	
	23	14h00 - 22h00	COTIERE
	23	14h00 - 22h00	JASSANS
	23	14h00 - 22h00	
	23	22h00 - 06h00	AB TRANSPORTS ADONIS
23	22h00 - 06h00		
VENREDI	24	6h00 - 14h00	COTIERE
	24	6h00 - 14h00	JASSANS
	24	6h00 - 14h00	
	24	14h00 - 22h00	COTIERE
	24	14h00 - 22h00	MEDIPRO
	24	14h00 - 22h00	
	24	22h00 - 06h00	MEDIPRO
24	22h00 - 06h00		
	25	6h00 - 14h00	VITAL

SAMEDI	25	6h00 - 14h00	SAFE
	25	6h00 - 14h00	
	25	14h00 - 22h00	AMBULANCES ASSISTANCES 01
	25	14h00 - 22h00	AMBUL'AIN
	25	14h00 - 22h00	
	25	22h00 - 06h00	AMBULANCES MONTLUEL
	25	22h00 - 06h00	
DIMANCHE	26	6h00 - 14h00	JASSANS
	26	6h00 - 14h00	VITAL
	26	6h00 - 14h00	
	26	14h00 - 22h00	SAFE
	26	14h00 - 22h00	AMBULANCES ASSISTANCES 01
	26	14h00 - 22h00	
	26	22h00 - 06h00	AB TRANSPORTS ADONIS
26	22h00 - 06h00		
LUNDI	27	6h00 - 14h00	AMD
	27	6h00 - 14h00	JASSANS
	27	6h00 - 14h00	
	27	14h00 - 22h00	COTIERE
	27	14h00 - 22h00	MEDIPRO
	27	14h00 - 22h00	
	27	22h00 - 06h00	AB TRANSPORTS ADONIS
27	22h00 - 06h00		
MARDI	28	6h00 - 14h00	VITAL
	28	6h00 - 14h00	COTIERE
	28	6h00 - 14h00	
	28	14h00 - 22h00	COTIERE
	28	14h00 - 22h00	MEDIPRO
	28	14h00 - 22h00	
	28	22h00 - 06h00	AB TRANSPORTS ADONIS
28	22h00 - 06h00		
MERCREDI	29	6h00 - 14h00	COTIERE
	29	6h00 - 14h00	AIGLE
	29	6h00 - 14h00	
	29	14h00 - 22h00	JASSANS
	29	14h00 - 22h00	MEDIPRO
	29	14h00 - 22h00	
	29	22h00 - 06h00	AB TRANSPORTS ADONIS
29	22h00 - 06h00		

JEUDI	30	6h00 - 14h00	VITAL
	30	6h00 - 14h00	COTIERE
	30	6h00 - 14h00	
	30	14h00 - 22h00	COTIERE
	30	14h00 - 22h00	JASSANS
	30	14h00 - 22h00	
	30	22h00 - 06h00	AB TRANSPORTS ADONIS
	30	22h00 - 06h00	
VENDREDI	31	6h00 - 14h00	COTIERE
	31	6h00 - 14h00	JASSANS
	31	6h00 - 14h00	
	31	14h00 - 22h00	COTIERE
	31	14h00 - 22h00	MEDIPRO
	31	14h00 - 22h00	
	31	22h00 - 06h00	MEDIPRO
	31	22h00 - 06h00	

Décision N° 2025-10-0178 portant agrément définitif

**Agrément définitif des activités dentaires d'un centre de santé
La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu les éléments transmis le 29/08/2025 par l'association Universal Dental Care ;

Considérant l'absence d'avis motivé rendu par le conseil départemental de l'ordre ;

DECIDE :

Article 1

Le centre de santé dont la raison sociale est : Centre de santé dentaire de la Soie
situé à l'adresse suivante : 228 rue Léon Blum – 69 100 Villeurbanne
dont le numéro FINESS ET est : 69 004 845 9

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est : Association Universal Dental Care
située à l'adresse suivante : : 228 rue Léon Blum – 69 100 Villeurbanne

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre.

Article 2

Le présent agrément est définitif.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la métropole de LYON de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 29/08/2025

Yann LEQUET

Arrêté N° 2025-14-0205

Portant changement d'adresse de l'équipe relais dédiée aux handicaps rares rattachée au Centre technique régional pour la déficience visuelle (CTR DV) situé à VILLEURBANNE (69100)

GESTIONNAIRE : ADPEP 69 METROPOLE DE LYON

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et sections première et quatrième du chapitre III ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-10-0042 du 30 septembre 2020 portant renouvellement d'autorisation délivrée à l'Association départementale des pupilles de l'enseignement public du Rhône/Métropole de Lyon (ADPEP 69/ML) pour le fonctionnement du Centre technique régional pour Déficients Visuels (CTR DV) à VILLEURBANNE (69100) à compter du 23 mars 2020 ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-14-0240 du 29 février 2024 portant reconnaissance d'une équipe relais dédiée aux handicaps rares rattachée au Centre technique régional pour la déficience visuelle (CTR DV) situé à VILLEURBANNE (69100) ;

Considérant le changement d'adresse de l'équipe relais handicaps rares, confirmé par le gestionnaire en date du 09 avril 2025 ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est délivrée à l'Association départementale des pupilles de l'enseignement public du Rhône/Métropole de Lyon (ADPEP 69/ML) pour la nouvelle localisation de l'équipe relais dédiée aux handicaps rares, rattachée au

Centre technique régional pour Déficiants Visuels, au 26 rue Louis Blanc à LYON (69006), à compter de 2025.

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de création de l'équipe relais handicaps rares pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2024, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2029.

Suivant les conclusions de l'évaluation qui devront être rendues au plus tard le 31 décembre 2028, l'équipe mobile pourra être renouvelée à titre expérimental, ou être autorisée pour 15 ans au titre du droit commun, ou il pourrait être mis fin à son fonctionnement, à la fin de la présente autorisation.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (voir annexe FINSS).

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorité compétente dispose d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée.

L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 9 septembre 2025

P/La directrice générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Par délégation,

Le directeur de l'autonomie,

Raphaël GLABI

ANNEXE FINESS

Mouvements FINESS : **Changement d'adresse de l'équipe relais handicaps rares**

Entité juridique : **ADPEP 69 METROPOLE DE LYON**
Adresse : 15 rue Emile Zola - BP 91100 - 69120 Vaulx-En-Velin
N° FINESS EJ : 69 079 356 7
Statut : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement principal : **CENTRE TECHNIQUE REGIONAL POUR DEFICIENTS VISUELS (CTR DV)**
Adresse : 150 rue du 4 Août 1789 - 69602 Villeurbanne cedex
N° FINESS ET : 69 001 277 8
Catégorie : 461 – Centre Ressources

Equipements :

n°	Discipline	Triplet		Autorisation	
		Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté
1	410 - Information, conseil, expertise, coordination	47 - Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	010 - Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées	/	ARS n° 2024-14-0240
2	410 - Information, conseil, expertise, coordination	47 - Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	324 - Déficience Visuelle Grave	/	

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	13/06/2024

Etablissement secondaire : **EQUIPE RELAIS HANDICAPS RARES**
Nouvelle adresse : **26 rue Louis Blanc – 69006 Lyon**
Ancienne adresse : *161 rue du 4 Août 1789 - 69602 Villeurbanne cedex*
N° FINESS ET : 69 005 484 6
Catégorie : 379 - Etablissement Expérimental Adultes Handicapés

Equipements :

n°	Discipline	Triplet		Autorisation	
		Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté
1	964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapés	47 - Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	011 - Handicap rare	/	ARS n° 2024-14-0240

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	13/06/2024
02	Equipe relais	30/01/2024

Arrêté n° 2025-17-0715

Portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement de la société ABSOMED à SAINT-ETIENNE (Loire)

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu l'arrêté n° 2023-07-0057 du 2 octobre 2023 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement de la société ABSOMED à SAINT-ETIENNE (Loire) ;

Vu la note d'information N° DGS/PP3/2024/107 du 4 juillet 2024 relative aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Considérant la demande déposée sur la plateforme « Démarches Simplifiées » le 9 avril 2025 (n° 22509250) et enregistrée complète le 12 mai 2025, présentée par la société ABSOMED, dont le siège social est situé 8 rue Auguste Poncetton à SAINT-ETIENNE (42000), en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement situé à la même adresse ;

Considérant qu'il s'agit d'un transfert total des activités de dispensation de l'oxygène à usage médical réalisées sur le site de rattachement situé 50 rue de Molina, ZI Montreynaud à SAINT-ETIENNE vers les nouveaux locaux sis 8 rue Auguste Poncetton au sein de la même commune ;

Considérant l'avis du Conseil Central de la Section D de l'Ordre National des Pharmaciens du 4 aout 2025 ;

Considérant la visite du pharmacien de l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes sur le site de rattachement le 20 aout 2025 ;

Considérant les remarques formulées dans le rapport d'enquête du pharmacien de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 22 aout 2025 ;

Considérant les pièces complémentaires et les éléments de réponse apportés par la société ABSOMED et reçus par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes le 28 aout 2025 ;

Considérant les conclusions du rapport d'enquête du pharmacien de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 9 septembre 2025 ;

Considérant que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes et permettent d'autoriser l'activité demandée ;

ARRETE

Article 1 : La société ABSOMED, société par actions simplifiée (SAS), dont le siège social est situé 8 rue Auguste Poncetton à SAINT-ETIENNE (42000), est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté à cette même adresse, selon les modalités déclarées dans la demande susvisée.

L'aire géographique desservie comprend les trois départements suivants : Ardèche (07), Loire (42), Rhône (69), dans la limite des trois heures de route à partir du site de rattachement.

Article 2 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence régionale de santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence régionale de santé.

Article 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical. Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 4 : L'arrêté n° 2023-07-0057 du 2 octobre 2023 est abrogé.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté

Article 6 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 10 septembre 2025

Pour la directrice générale et par délégation,
La responsable du pôle pharmacie biologie

Catherine PERROT

Arrêté n° 2025-17-0717

Portant modification d'adresse d'une officine de pharmacie à AUREC-SUR-LOIRE (Haute-Loire)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R. 5125-1 à R. 5125-12 relatifs aux officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté n° 2012-320 du 19 septembre 2012 de M. le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Auvergne accordant la licence n° 43#000201 pour le transfert de l'officine de pharmacie dans un local sis Avenue du Pont à AUREC-SUR-LOIRE (43110) ;

Vu l'arrêté n° 2021-08-0026 du 5 mai 2021 de M. le directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes portant modification de l'adresse de l'officine, à savoir 17 Avenue du Pont à AUREC-SUR-LOIRE (43110) ;

Considérant le certificat d'adressage établi le 20 juin 2025 par la Mairie d'AUREC-SUR-LOIRE actualisant l'adresse de la pharmacie SOL PAULE, transmis le 27 juin 2025 par le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'officines Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRETE

Article 1 : La nouvelle adresse de l'officine susvisée est : 147 Avenue du Pont à AUREC-SUR-LOIRE (43110).

Article 2 : Pour être valide, la licence précitée devra toujours être accompagnée du présent arrêté, notamment en cas de cession.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Mme la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 4 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 10 septembre 2025

Pour la directrice générale et par délégation,
La responsable du pôle pharmacie biologie
Catherine PERROT

Arrêté n°2025-17-0697

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Nyons (Drôme)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2025-23-0043 du 31 juillet 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la désignation de madame Catherine NESTEROVITCH, au titre de personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

Considérant les désignations de madame Annie JOUVE et de monsieur Hervé JARDIN, au titre de représentants des usagers désignés par le Préfet de la Drôme.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2024-17-0133 du 17 avril 2024 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier - 11, avenue Jules Bernard - 26110 NYONS, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Pierre COMBES**, maire de Nyons ;
- **Monsieur Thierry DAYRE**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre des Baronnies en Drôme Provençale ;
- **Madame Pascale ROCHAS**, représentante du président du Conseil départemental de la Drôme.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le docteur Françoise ARSAC**, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Sandra TETART**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Laetitia BLANCHARD**, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Madame Catherine NESTEROVITCH**, représentante désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Madame Annie JOUVE et monsieur Hervé JARDIN**, représentants des usagers désignés par le Préfet de la Drôme.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 8 septembre 2025

La directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Signé : Cécile COURREGES

Arrêté n°2025-17-0700

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Brioude (Haute-Loire)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2025-23-0043 du 31 juillet 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la désignation de monsieur André SALAGNAC, au titre de personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

Considérant la désignation de monsieur Serge BAYLOT, au titre de représentant des usagers désigné par le Préfet de Haute-Loire.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2023-17-0080 du 8 février 2023 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier - 2, rue Michel de l'Hospital - BP 140 - 43100 BRIOUDE, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Jean-Luc VACHELARD**, maire de la commune de Brioude ;
- **Monsieur Gaston FARGET**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Brioude Sud Auvergne ;
- **Monsieur Michel BERGOUGNOUX**, représentant du président du Conseil départemental de Haute-Loire.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le Docteur Joëlle VIGOUROUX**, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- **Monsieur Nicolas ROMAN**, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Fabienne VALLAT-CHALIER**, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur André SALAGNAC**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Monsieur Serge BAYLOT et un autre membre à désigner**, représentants des usagers désignés par le Préfet de Haute-Loire.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

[Tapez ici]

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 8 septembre 2025

La directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Signé : Cécile COURREGES

Arrêté n°2025-17-0701

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Craponne sur Arzon (Haute-Loire)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2025-23-0043 du 31 juillet 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la désignation de madame Marie-Thérèse GALLIEN, au titre de personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

Considérant les désignations de madame Joëlle COUTANSON et de monsieur Maurice BEYSSAC, au titre de représentants des usagers désignés par le Préfet de Haute-Loire.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2023-17-0051 du 26 janvier 2023 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier de Craponne-sur-Arzon – rue de la Ratille – 43500 CRAPONNE-SUR-ARZON, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Madame Christine LAGIER-CARTIER**, représentante du maire de la commune de Craponne-sur-Arzon ;
- **Monsieur Claude CHAPPON**, représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre du Puy-en-Velay ;
- **Monsieur Bernard BRIGNON**, représentant du président du Conseil départemental de Haute-Loire.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le Docteur Amélie FONTVIEILLE**, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Nathalie BERARD**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Florence PITAVY-FERRAND**, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Madame Marie-Thérèse GALLIEN**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Madame Joëlle COUTANSON et monsieur Maurice BEYSSAC**, représentants des usagers désignés par le Préfet de Haute-Loire.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 8 septembre 2025

La directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Signé : Cécile COURREGES

Arrêté n°2025-17-0702

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Henri Mondor d'Aurillac (Cantal)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2025-23-0043 du 31 juillet 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant les désignations de messieurs les docteurs Pierre DELORT et Patrick MONTANIER, au titre de personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

Considérant la désignation de madame Emilie ROLLAND, au titre de personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Cantal ;

Considérant les désignations de madame Michelle LABLANQUIE et de monsieur Albert VINAS, au titre de représentants des usagers désignés par le Préfet du Cantal.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2025-17-0531 du 7 mai 2025 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier Henri Mondor - 50, avenue de la République - 15000 AURILLAC, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Pierre MATHONIER**, maire de la commune d'Aurillac ;
- **Madame Odile ARPAILLANGES**, représentante de la commune d'Aurillac ;
- **Messieurs Bernard BERTHELIER et Christian POULHES**, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre du Bassin d'Aurillac ;
- **Monsieur Jamal BELAIDI**, représentant du président du Conseil départemental du Cantal.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le docteur Julie MASSOUBRE et monsieur le docteur Antoine MONS**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Fanny ESCASSUT** représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Messieurs Emmanuel DELFAU et Jean Daniel ESTIVAL**, représentants désignés par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Messieurs les docteurs Pierre DELORT et Patrick MONTANIER**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Madame Emilie ROLLAND**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Cantal ;
- **Madame Michelle LABLANQUIE et monsieur Albert VINAS**, représentants des usagers désignés par le Préfet du Cantal.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 8 septembre 2025

La directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Signé : Cécile COURREGES

Arrêté n°2025-17-0703

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Murat (Cantal)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2025-23-0043 du 31 juillet 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la désignation de monsieur Joel ROLLAND, au titre de personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

Considérant les désignations de messieurs Bernard FILHOL et Bernard ROUX, au titre de représentants des usagers désignés par le Préfet du Cantal.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2025-17-0093 du 5 mars 2025 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier - 4 bis, rue Porte Saint-Esprit - 15300 MURAT, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Gilles CHABRIER**, maire de la commune de Murat ;
- **Madame Colette PONCHET-PASSEMARD**, représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Hautes Terres Communauté ;
- **Madame Aurélie BRESSON**, représentante du président du Conseil départemental du Cantal.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le docteur Michele ZAMY**, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Guylaine BESSE**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Valérie DELPIROUX**, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur Joël ROLLAND**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Messieurs Bernard FILHOL et Bernard ROUX**, représentants des usagers désignés par le Préfet du Cantal.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 8 septembre 2025

La directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Signé : Cécile COURREGES

Arrêté n°2025-17-0704

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Condat (Cantal)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2025-23-0043 du 31 juillet 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la désignation de madame Christelle CAYZAC, au titre de personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

Considérant les désignations de messieurs Jean DUCROS et Bernard ROUX, au titre de représentants des usagers désignés par le Préfet du Cantal.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2024-17-0080 du 26 février 2024 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier - Route de Bort - 15190 CONDAT, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Jean MAGE**, maire de la commune de Condat ;
- **Monsieur Christophe PALLUT**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Pays de Gentiane ;
- **Madame Valérie CABECAS**, représentante du président du Conseil départemental du Cantal.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Monsieur le docteur Philippe BROUSSARD**, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Pauline LEGOUEIX**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Maryline MAZIOU**, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Madame Christelle CAYZAC**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Messieurs Jean DUCROS et Bernard ROUX**, représentants des usagers désignés par le Préfet du Cantal.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 8 septembre 2025

La directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Signé : Cécile COURREGES

Arrêté n°2025-17-0705

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Mauriac (Cantal)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2025-23-0043 du 31 juillet 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la désignation de monsieur le docteur Emmanuel PERAZZI, au titre de personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

Considérant la désignation de madame Jocelyne NOUVET GIRE et monsieur Philippe JACQUEY, au titre de représentants des usagers désignés par le Préfet du Cantal.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2024-17-0038 du 1^{er} février 2024 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier – 25 Avenue Fernand Talandier - 15200 MAURIAC, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Madame Edwige ZANCHI**, maire de la commune de Mauriac ;
- **Madame Andrée BROUSSE**, représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre du Pays de Mauriac ;
- **Madame Marie-Hélène CHASTRE**, représentante du président du Conseil départemental du Cantal.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le docteur Marie-Pierre BENEZET**, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Marie HODAPP**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Monsieur Marc VEYSSET**, représentant désigné par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur le docteur Emmanuel PERAZZI**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Madame Jocelyne NOUVET GIRE et monsieur Philippe JACQUEY**, représentants des usagers désignés par le Préfet du Cantal.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 8 septembre 2025

La directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Signé : Cécile COURREGES

Arrêté n°2025-17-0706

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Pierre Gallice de Langeac (Haute-Loire)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2025-23-0043 du 31 juillet 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la désignation de madame Claudine POTIN, au titre de personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

Considérant les désignations de madame Lucy KENDRICK et de monsieur Alain MARTIN, au titre de représentants des usagers désignés par le Préfet de de Haute-Loire.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2024-17-0837 du 11 décembre 2024 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier Pierre Gallice - Rue du 19 mars 1962 - 43300 LANGEAC, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Gérard BEAUD**, maire de la commune de Langeac ;
- **Madame Marie-Christine DELABRE**, représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre des Rives du Haut-Allier ;
- **Madame Chantal FARIGOULE**, représentante du président du Conseil départemental de Haute-Loire.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le docteur Claire MAILHÉ**, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Morgane COURTEIX**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Annick AVIT**, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Madame Claudine POTIN**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Madame Lucy KENDRICK et monsieur Alain MARTIN**, représentants des usagers désignés par le Préfet de Haute-Loire.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 8 septembre 2025

La directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Signé : Cécile COURREGES

Arrêté n°2025-17-0707

**portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Alpes Léman de
Contamine-sur-Arve (Haute-Savoie)**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2025-23-0043 du 31 juillet 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant les désignations de monsieur le docteur Pierre Antoine DE JULIIS et de monsieur Martial SADDIER, au titre de personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

Considérant la désignation de monsieur le docteur David MACHEDA, au titre de personnalité qualifiée désignée par le Préfet de Haute-Savoie ;

Considérant les désignations de messieurs Jean Marc CHARREL et Jean Claude PINOT, au titre de représentants des usagers désignés par le Préfet de Haute-Savoie.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2024-17-0854 du 17 décembre 2024 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier Alpes Léman - 558 Route de Findrol - 74130 CONTAMINE-SUR-ARVE, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Madame Aline WATT-CHEVALLIER**, maire de la commune de Contamine-sur-Arve ;
- **Monsieur Christian DUPESSEY**, représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal ;
- **Monsieur Stéphane VALLI**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Faucigny Glières ;
- **Monsieur Guillaume MATHELIER**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Annemasse - Les Voirons Agglomération ;
- **Madame Agnès GAY**, représentante du président du Conseil départemental de Haute-Savoie.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le docteur Caroline PEILLON et monsieur le docteur Daniel PARRA**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Sandrine ZIRNHELT**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Monsieur Taher BENATTIA et monsieur Samuel MACE**, représentants désignés par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur le docteur Pierre Antoine DE JULIIS et monsieur Martial SADDIER**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Monsieur le docteur David MACHEDA**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de Haute-Savoie ;
- **Messieurs Jan Marc CHARREL et Jean-Claude PINOT**, représentants des usagers désignés par le Préfet de Haute-Savoie.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 8 septembre 2025

La directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Signé : Cécile COURREGES

Arrêté n°2025-17-0708

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Andrevetan de La Roche-sur-Foron (Haute-Savoie)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2025-23-0043 du 31 juillet 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la désignation de madame Raymonde LAVIGNE, au titre de personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

Considérant la désignation de monsieur Jean Claude PINOT, au titre de représentant des usagers désigné par le Préfet de Haute-Savoie.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2024-17-0142 du 24 avril 2024 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier Andrevetan - 459, rue de la Patience - CS 60135 - 74805 LA ROCHE-SUR-FORON, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Pierrick DUCIMETIERE**, maire de la commune de la Roche-sur-Foron ;
- **Madame Sandrine BUISSON**, représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre du Pays Rochois ;
- **Monsieur David RATSIMBA**, représentant du président du Conseil départemental de Haute-Savoie.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Monsieur le docteur Christophe GELEZ**, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Blandine MOËNNE**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Monsieur Olivier DUVERT**, représentant désigné par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Madame Raymonde LAVIGNE**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Monsieur Jean Claude PINOT et un autre membre à désigner**, représentants des usagers désignés par le Préfet de Haute-Savoie.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 8 septembre 2025

La directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Signé : Cécile COURREGES

Arrêté n°2025-17-0709

portant composition nominative du conseil de surveillance des Hôpitaux du Pays du Mont Blanc (Haute-Savoie)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2025-23-0043 du 31 juillet 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant les désignations de monsieur le Député Xavier ROSEREN et de monsieur Martial SADDIER, au titre de personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

Considérant la désignation de monsieur le docteur Michel MORICEAU, au titre de personnalité qualifiée désignée par le Préfet de Haute-Savoie ;

Considérant la désignation de monsieur Stéphane VIAUD, au titre de représentant des usagers désigné par le Préfet de Haute-Savoie.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2025-17-0533 du 7 mai 2025 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance des Hôpitaux du Pays du Mont Blanc - 380, rue de l'Hôpital - BP 118 - 74703 SALLANCHES Cedex, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Madame Solange SPINELLI**, représentante du maire de la commune de Sallanches ;
- **Monsieur Jean-Philippe MAS**, maire de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal ;
- **Monsieur Jean-Marc PEILLEX**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Pays du Mont Blanc ;
- **Madame Marie-Pierre PERNAT**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Cluses-Arve et Montagnes ;
- **Monsieur Georges MORAND**, représentant du président du Conseil départemental de Haute-Savoie.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Monsieur le docteur Aurélien LEGRAND et madame Emilie TREVIT**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Elodie MISSOUX**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Mesdames Carole BURNIER et Emmanuelle DURIEZ**, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur le Député Xavier ROSEREN et monsieur Martial SADDIER**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Monsieur le Docteur Michel MORICEAU**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de Haute-Savoie ;

- **Monsieur Stéphane VIAUD et un autre membre à désigner**, représentants des usagers désignés par le Préfet de Haute-Savoie.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 8 septembre 2025

La directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Signé : Cécile COURREGES

Arrêté n°2025-17-0710

portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale 74 de La Roche-sur-Foron (Haute-Savoie)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2025-23-0043 du 31 juillet 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant les désignations de messieurs Guy FALCOZ et Francis FEUVRIER, au titre de personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

Considérant les désignations de mesdames Josette BOCHATTON-DUTRUEL et Colette PERREY, au titre de représentantes des usagers désignées par le Préfet de Haute-Savoie.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2024-17-0147 du 3 mai 2024 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale 74 - 530, rue de la Patience - CS 20149 - 74805 LA ROCHE-SUR-FORON Cedex, établissement public de santé de ressort départemental est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Pierrick DUCIMETIERE**, maire de la commune de La Roche-sur-Foron ;
- **Madame Sandrine BUISSON et monsieur Yves BOZON**, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre du Pays Rochois ;
- **Madame Agnès GAY**, représentante du Président du Conseil départemental de Haute-Savoie ;
- **Monsieur David RATSIMBA**, représentant du Conseil départemental de Haute-Savoie.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le docteur Catherine BALMAIN et monsieur le docteur Philippe SAINT**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Monsieur Jérémy CALLOT**, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Mylène BERIDOT et monsieur Éric SEYSSEL**, représentants désignés par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Messieurs Guy FALCOZ et Francis FEUVRIER**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Un membre à désigner**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de Haute-Savoie ;
- **Mesdames Josette BOCHATON-DUTRUEL et Colette PERREY**, représentantes des usagers désignées par le Préfet de Haute-Savoie.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 8 septembre 2025

La directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Signé : Cécile COURREGES

Arrêté n°2025-17-0711

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Charlieu (Loire)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2025-23-0043 du 31 juillet 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la désignation de madame Evelyne RIVOLLIER, au titre de personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

Considérant la désignation de monsieur Louis PEGUET, au titre de représentant des usagers désigné par le Préfet de la Loire.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2023-17-0283 du 23 mai 2023 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier – Rue des Ursulines - 42190 CHARLIEU, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Bruno BERTHELIER**, maire de la commune de Charlieu ;
- **Monsieur Philippe JARSAILLON**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Charlieu Belmont communauté ;
- **Monsieur Jérémie LACROIX**, représentant du président du Conseil départemental de la Loire.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Monsieur le docteur Thierry PIERSON**, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- **Un membre à désigner**, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Elisabeth MONCHANIN**, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Madame Evelyne RIVOLLIER**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Monsieur Louis PEGUET et un autre membre à désigner**, représentants des usagers désignés par le Préfet de la Loire.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 8 septembre 2025

La directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Signé : Cécile COURREGES

Arrêté n°2025-17-0714

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Pilat Rhodanien (Loire)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2025-23-0043 du 31 juillet 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la désignation de monsieur Serge RAULT, au titre de personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

Considérant les désignations de madame Christiane GOIRAND et de monsieur Yves COMETTI, au titre de représentants des usagers désignés par le Préfet de la Loire.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2021-17-0427 du 2 novembre 2021 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier du Pilat Rhodanien - 1 place Abbé Vincent - 42410 PELUSSIN, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Michel DEVRIEUX**, maire de la commune de Pélussin;
- **Monsieur Farid CHERIET**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de la communauté de communes du Pilat Rhodanien ;
- **Madame Valérie PEYSSELON**, représentante du président du Conseil départemental de la Loire.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le Docteur Amandine SORDET**, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Huguette DEGRAIX**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Fernanda SA**, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur Serge RAULT**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Madame Christiane GOIRAND et monsieur Yves COMETTI**, représentants des usagers désignés par le Préfet de la Loire.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 8 septembre 2025

La directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Signé : Cécile COURREGES

DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° 2025-16

annule et remplace la décision n° 2025-09 du 1^{er} septembre 2025

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 2025 nommant M. Hugues-Lionel GALY, directeur de la direction interrégionale des douanes Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-209 du 29 août 2025 donnant délégation de signature à M. Hugues-Lionel GALY en tant que responsable des budgets opérationnels de programme interrégionaux des douanes Auvergne-Rhône-Alpes ;

DÉCIDE

Article 1 : Délégation est donnée à

- Mme Anne-Laure FAUCHILLE-BARDET, administratrice, adjointe au directeur interrégional,
- M. Benoît TOURMENT, attaché d'administration hors classe, chef du pôle «Ressource humaines locales» ;
- M. Grégory GUIRAUD, directeur des services douaniers de 2ème classe, chef du pôle «Performance, Pilotage et contrôle interne»,
- Mme Pascale LINDER, attaché d'administration hors classe, cheffe du pôle «Moyens»,
- Mme Françoise DORCIER, inspectrice régionale de 1ère classe, secrétaire générale interrégionale ;
- Mme Evelyne HALTER, inspectrice régionale de 1ère classe, adjointe à la cheffe du pôle «Moyens» ;

à effet de

■ signer ou valider tout acte ou toute opération se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes imputables sur les budgets opérationnels de la direction interrégionale Auvergne-Rhône-Alpes relevant des programmes suivants

 n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » ;

 n° 302 « Facilitation et sécurisation des échanges » ;

 n° 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » ;

 n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières » ;

■ signer ou valider tout acte relatif aux dépenses sans ordonnancement relevant du programme 200 « remboursement et dégrèvement d'impôts d'État », ainsi que les actes relatifs aux autres remboursements de droits et taxes (ressources propres et taxes affectées).

Article 2 : Délégation est donnée à

- Mme Aurélie FERMEAUX, inspectrice, responsable du service de la comptabilité et des missions,

à effet de

■ signer ou valider, sans limite de montant, tout acte se traduisant par l'ordonnancement :

- de dépenses relatives aux frais de déplacement, frais de changement de résidence, bordereaux de reconstitution de régies d'avances, subventions sécurité tabacs ;

- de recettes non fiscales ;

imputables sur les budgets opérationnels interrégionaux relevant du programme n° 302 «Facilitation et sécurisation des échanges » ;

■ signer ou valider tout acte relatif aux dépenses sans ordonnancement relevant du programme 200 « remboursement et dégrèvement d'impôts d'État », ainsi que les actes relatifs aux autres remboursements de droits et taxes (ressources propres et taxes affectées).

Article 3 : Délégation est donnée aux agents listés en annexe II

à l'effet de signer ou valider les actes relatifs aux autres remboursements de droits et taxes (ressources propres et taxes affectées) et notamment les états 560 et 561 dans l'applicatif RDT.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Pascale LINDER, attaché d'administration hors classe – cheffe du pôle Moyens et à Mme Evelyne HALTER, adjointe à la cheffe du pôle Moyens, à effet de

- signer toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant au domaine de compétence de la direction interrégionale des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 : Délégation est donnée à

- M. Jacques GUILHOT, inspecteur régional de 3ème classe, TS2I ;
 - M. Alexandre HUGER, contractuel, responsable du service immobilier ;
 - Mme Lynda CAMUS, inspectrice régionale de 2ème classe au service Immobilier ;
 - Mme Jacqueline BRUNATO, inspectrice régionale de 2ème classe, responsable du service Achats ;
 - M. Jean-François THEVENON, inspecteur à la gestion du parc automobile ;
 - M. Olivier JAVELAS, Contrôleur principal, chef du STA ;
 - Mme Isabelle MOREAU-FLACHAT, inspectrice régionale de 1ère classe, adjointe au chef du pôle «Ressource humaines locales»
 - Mme Emmanuelle SABY, inspectrice régionale de 2ème classe au service Ressources Humaines ;
 - Mme Céline BEC, inspectrice au service Ressources Humaines ;
 - M. Fabien BLANCHET, inspecteur au service Ressources Humaines ;
 - M. Franck ORIOL, inspecteur service Ressources Humaines ;
 - M. Jeremy PIEROT, inspecteur régional de 2ème classe au service du recrutement et de la formation professionnelle ;
 - M. Renaud BARBET, inspecteur au service du recrutement et de la formation professionnelle ;
- à l'effet de

- signer ou valider, dans le cadre de leurs attributions respectives et dans la limite des seuils d'habilitation indiqués dans l'annexe à la présente décision, tout acte et toutes opérations, dans les applications métiers, se traduisant par l'ordonnancement de dépenses relevant des programmes visés à l'article 1.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à

- Mme Pascale LINDER, attaché d'administration hors classe, cheffe du pôle «Moyens »,
- Mme Evelyne HALTER, inspectrice régionale de 1ère classe, adjointe à la cheffe du pôle «Moyens»,
- Mme Jacqueline BRUNATO, inspectrice régionale de 2ème classe, responsable du service achats
- M. Alexandre HUGER, contractuel, responsable du service immobilier

à l'effet de

- mettre à disposition les crédits du budget opérationnel de programme 0302-DI69 auprès de l'UO 0302-DI69-DI69 ;
- prioriser les paiements ;
- procéder à la programmation budgétaire conformément aux dispositions de l'article 11 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;
- procéder à des ré-allocations d'autorisations d'engagement (AE) entre les actions du programme, dès lors que l'économie générale du BOP n'est pas remise en cause, sans limitation de montant.

Article 7 : La présente décision qui sera notifiée à la Trésorerie Générale de la Douane, comptable assignataire, entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Lyon, le 12 septembre 2025

Signé Hugues-Lionel GALY

Annexe I

Prénom, NOM, grade, fonctions	Seuils
- Jacques GUILHOT, inspecteur régional de 3ème classe, TS2I Chef de service	2 000 €
- Alexandre HUGER, contractuel, responsable du service Immobilier	5 000 €
- Lynda CAMUS, inspectrice régionale de 2ème classe au service Immobilier	2 000 €
- Jacqueline BRUNATO, inspectrice régionale de 2ème classe responsable du service Achats	15 000 €
- Jean-François THEVENON, inspecteur à la gestion du parc automobile	2 000 €
- Olivier JAVELAS, contrôleur principal, chef du STA	2 000 €
- Emmanuelle SABY, inspectrice régionale de 2ème classe au service Ressources Humaines	1 000 €
- Céline BEC, inspectrice au service Ressources Humaines	1 000 €
- Fabien BLANCHET, inspecteur au service Ressources Humaines	1 000 €
- Franck ORIOL, inspecteur au service Ressources Humaines	1 000 €
- Jeremy PIEROT, inspecteur régional de 2ème classe, au service du recrutement et de la formation professionnelle	1 000 €
- Renaud BARBET, inspecteur au service du recrutement et de la formation professionnelle	1 000 €

Annexe II

PAE d'Annecy		
Nom	Prénom	Grade
VIAUD	Mathieu	Contrôleur principal
SHAH	Emmanuel	IR2
RAYNE	Bruno	CHEF DE SERVICE
PAE de Chambéry		
FOULON	Patrick	IP2
MORT	Dominique	INSPECTEUR
DEVILLERS	Isabelle	CP
PAE de Lyon		
VALLA	Anne	DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL
CHABANEL-MOREL	Brigitte	INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI
ASTIER	Véronique	CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI
GRASSO	Matthias	INSPECTEUR DGDDI
PAE de Clermont		
CHAPPUIS	Jean-Pierre	Administrateur
TAURIN	Carole	DSD2
TRILLAT	Claire	INSP
MARCHAL	Patrick	INSP
CAILLY	Laurence	CP

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025-223

**AUTORISANT L'AUGMENTATION DU TITRE ALCOOMÉTRIQUE VOLUMIQUE NATUREL
POUR L'ÉLABORATION DES VINS**

**« IGP Drôme » et « IGP Coteaux des Baronnies » dans le département de la Drôme,
« IGP Méditerranée » et « IGP Comtés Rhodaniens » dans les départements de la Drôme,
de l'Isère, de la Loire et du Rhône,
« IGP Collines Rhodaniennes » dans les départements de l'Ardèche, de la Drôme,
de l'Isère, de la Loire et du Rhône,
et les vins sans IG des départements de la Drôme, de la Loire et du Rhône
DE LA RÉCOLTE DE 2025**

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement (CE) n°1308/2013 du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement « OCM unique ») modifié ;

Vu le règlement (UE) n°2019/934 du Parlement européen et du Conseil du 12 mars 2019 en ce qui concerne les zones viticoles où le titre alcoométrique peut être augmenté, les pratiques œnologiques autorisées et les restrictions applicables à la production et à la conservation de produits de la vigne, le pourcentage minimal d'alcool pour les sous-produits et leur élimination, et la publication des fiches de l'OIV ;

Vu le règlement (UE) n°2019/935 de la Commission du 16 avril 2019 portant modalités d'application du règlement (UE) no 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les méthodes d'analyse pour déterminer les caractéristiques physiques, chimiques et organoleptiques des produits de la vigne et les notifications de décisions des États membres concernant l'augmentation du titre alcoométrique ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 (JO du 28/7/2012) relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu la demande présentée par la Fédération Drômoise des IGP viticoles, ODG des « IGP Drôme », « IGP Coteaux des Baronnies » et « IGP Collines rhodaniennes », par courrier du 8 septembre 2025 ;

Vu la demande présentée par Inter-Med Fédération, ODG de l'« IGP Méditerranée », par courrier du 19 août 2025 ;

Vu la demande présentée par le Syndicat des Vins IGP de l'Ardèche, ODG de l'« IGP Comtés Rhodaniens », par courrier du 29 août 2025 ;

Vu l'avis de la déléguée territoriale de l'Institut national de l'origine et de la qualité du 12 septembre 2025 ;

Sur la proposition de la déléguée territoriale de l'Institut national de l'origine et de la qualité du 12 septembre 2025 ;

Sur la proposition du chef du service régional de FranceAgriMer à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur la proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que les éléments présentés justifient le recours à l'enrichissement pour les vins concernés par la demande ;

Considérant qu'il convient de prévoir également le recours à l'enrichissement pour les vins ne bénéficiant pas d'une indication géographique (vins sans IG) dans la mesure où le déclassement dans cette catégorie d'un vin à IGP visé par le présent arrêté est possible ;

ARRÊTE :

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel pour l'élaboration des vins cités en annexes 1 et 2 issus de raisins de la récolte de l'année 2025, est autorisée dans les limites fixées aux mêmes annexes.

Article 2

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 4

La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur interrégional des douanes d'Auvergne-Rhône-Alpes, la déléguée territoriale de l'Institut national de l'origine et de la qualité et le délégué régional de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 septembre 2025

Fabienne BUCCIO

Annexe 1

Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s) (Le cas échéant)	Type(s) de vin (Le cas échéant)	Variété(s) (Le cas échéant)	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concerné(s) (Le cas échéant)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de mout) (Le cas échéant)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.) (Le cas échéant)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)
IGP « Drôme »	Blancs Rosés Rouges			Drôme	1,5%			
IGP « Collines Rhodaniennes »	Blancs Rosés Rouges			Ardèche, Drôme, Isère, Loire, Rhône : pour partie (cf. cahier des charges)	1,5%			
IGP « Méditerranée »	Blancs Rosés Rouges			Drôme (en totalité), Isère, Loire, Rhône : pour partie (cf. cahier des charges)	1,5 %			
IGP « Comtés Rhodaniens »	Blancs Rosés Rouges			Drôme, Isère, Loire, Rhône : pour partie (cf. cahier des charges)	1,5 %			
IGP « Coteaux des Baronnie »	Blancs Rosés Rouges			Drôme (selon liste des communes du cahier des charges)	1,5%			

Ne sont indiquées dans ce tableau que les valeurs retenues, pour la richesse minimale en sucre des raisins, le titre alcoométrique volumique naturel minimum et le titre alcoométrique volumique total maximum, dérogatoires pour la récolte 2025 à celles figurant dans les cahiers des charges de ces indications géographiques.

Annexe 2
Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites
Vins sans indication géographique

Département	Couleur(s) (Le cas échéant)	Type(s) de vin (Le cas échéant)	Variété(s) (Le cas échéant)	Limite d'enrichissement maximal récolte 2025 (% vol)
DRÔME	Blancs Rosés Rouges			1,5%
Parties du département de la LOIRE délimitées par l'aire de production des vins IGP « Collines Rhodaniennes », « Comtés Rhodaniens » et « Méditerranée »	Blancs Rosés Rouges			1,5%
Parties du département du RHÔNE délimitées par l'aire de production des vins IGP « Collines Rhodaniennes », « Comtés Rhodaniens » et « Méditerranée »	Blancs Rosés Rouges			1,5%

Pour mémoire :

Les paramètres non spécifiés dans les annexes renvoient aux limites définies dans les cahiers des charges respectifs et dans les règlements du conseil de l'Union Européenne susvisés.

En application des règlements du conseil de l'Union Européenne susvisés et du code rural et de la pêche maritime, les méthodes d'enrichissement autorisées conformément aux pratiques œnologiques dans les départements susvisés sont les suivantes à ce jour :

- concentration, concentration partielle, mout concentré, mout concentré rectifié, chaptalisation pour les départements de la Drôme; de l'Isère, de la Loire et du Rhône ;
- concentration, concentration partielle, mout concentré, mout concentré rectifié, pour le département de l'Ardèche (chaptalisation interdite).



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble
Division des examens et concours**

DEC POLE CONCOURS

Réf N° DEC/POLECONCOURS/XIII/25/215

Affaire suivie par : Pascale Amblard

Tél : 04 76 74 75 68

Mél : pascale.amblard@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRÊTÉ

N° DEC/POLECONCOURS/XIII/25/215 du 11 septembre 2025

Vu l'arrêté du 23 décembre 2003 relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du ministre chargé de l'éducation d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires modifié par l'arrêté du 6 mars 2018 ;

vu les notes de service n° 2004-175 du 19 octobre 2004, n°2019-104 du 16-07-2019 ;

vu la circulaire rectoriale n°2025-666 du 2 septembre 2025 relative à l'inscription à la certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires pour la session 2026.

Article 1 : le registre d'inscription est ouvert du lundi 15 septembre 2025 - 12h00 au mardi 14 octobre 2025 - 17h00.

L'inscription s'effectuera sur l'application CYCLADES et permettra le téléversement des pièces justificatives et du rapport d'activité (d'au plus 5 pages). Les modalités seront mises en ligne sur le site académique dans la rubrique Concours de recrutement/Certifications et examens professionnels.

Article 2 : la secrétaire générale de l'académie de Grenoble et madame et messieurs les directeurs académiques des services de l'Education nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie

Philippe Dulbecco